



Ville de

**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2024**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANDEURE  
DU 8 AVRIL 2024  
A 18 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER (arrivé à 18h14), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Priscilla CARRAY à Françoise FRANC, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET et Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Jean-Jacques CARILLON.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.**

#### **Point 2 - Finances.**

- 2.1 Approbation du compte administratif 2023 Commune de Mandeuire- Budget général M14.
- 2.2 Approbation du compte de gestion 2023- Commune de Mandeuire- Budget général M14.
- 2.3 Affectation des résultats.
- 2.4 Vote du taux des contributions directes.
- 2.5 Approbation du budget primitif 2024 Commune de Mandeuire- Budget général M57.
- 2.6 Vote des subventions aux associations - 1<sup>ère</sup> attribution. **AJOURNÉE**
- 2.7 Vote des subventions aux écoles, collège, Amicale du Personnel Communal, SIVAMM et CCAS.
- 2.8 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'APCM pour l'année 2024.
- 2.9 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Beaulieu-Mandeuire pour l'année 2024. **AJOURNÉE**

#### **Point 3 - Domaine et patrimoine**

- 3.1 Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à la Société FREE MOBILE qui a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile : antenne relais.

#### **Point 4 - Divers.**

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s collègues,

Le conseil de ce soir va traiter du vote du budget, étape essentielle dans la vie d'une commune. Je sais que nos orientations ne sont pas toujours admises par certaines ou certains d'entre nous, mais la gestion d'une commune ne se fait pas au fil de l'eau.

Contrairement à ce que certains semblent penser, les actes et les décisions pris sont liés à des règles et des procédures que chacune et chacun pourra retrouver dans le code général des collectivités territoriales et dans les textes de loi.

Ce soir, nous allons traiter et devoir voter le budget qui sera applicable sur l'ensemble de l'année 2024, sachant que, pour des dépenses qui surviennent entre la fin de l'exercice et l'application du nouveau budget, des dépenses ont déjà été engagées car le fonctionnement des services et les marchés en cours n'attendent pas le vote du budget.

Nous allons donc voter un budget qui n'est pas forcément, et je peux le concevoir, en accord avec vos orientations mais qui est établi afin d'assurer une gestion équilibrée de notre collectivité, car notre souci premier est d'utiliser au mieux les deniers publics, car nous en sommes garants.

Sur ce budget nous avons principalement les frais inéluctables à l'ensemble des charges liées aux investissements et au fonctionnement de la commune, et à l'intérieur de ces dernières, à l'article 611 contrats de prestation de service, le camping.

Ah ce camping ! Il aura fait couler beaucoup d'encre et encore aujourd'hui, il devient un sujet de polémiques.

Sachant que ce sujet fait et fera polémique et dans un but de clarification et d'apaisement, je commanderai un audit sur le choix et la gestion de ce camping dans les jours à venir afin de faire taire celles et ceux qui, depuis des mois critiquent ce qui a été fait par le personnel, en remettant en cause leurs compétences.

Une procédure sera donc lancée pour le choix d'un auditeur.

Je vous propose donc de bouleverser l'ordre du jour en mettant en premier les questions diverses, puisque nous en avons reçu une par mail de notre collègue Pascal Bresadola, demandant quelques précisions mais sans véritables questions, sur des éléments d'un document de travail qui n'aurait jamais dû être communiqué compte tenu qu'il s'agit là d'un état préparatoire.

D'autre part, son document a été reçu par mail le vendredi 5 avril à 13h09, période où la majorité du personnel est en RTT et ne peut donc traiter la messagerie.

Dans ces conditions, ne trouvez pas anormal que nous ne puissions vous apporter les réponses voulues à certaines interrogations, mais rassurez-vous, vous aurez la réponse dans les jours à venir et au plus tard au prochain conseil.

Je vais donc avant de poursuivre, ouvrir ce conseil en désignant un secrétaire de séance en la personne de Bernard SALLIERES s'il accepte.

Monsieur SALLIÈRES Bernard : J'accepte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.  
Bernard SALLIÈRES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

*Arrivée de Monsieur GREINER Jonathan à 18h14.*

Monsieur le Maire : Je vais répondre en partie à la lettre envoyée par notre collègue Pascal BRESADOLA mais avant je vais ouvrir la séance et procéder à ce conseil.

~~~~~  
**Début de la séance à 18h16**  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Donc la réponse que je vais apporter, vous nous dites, **expliquez-nous ligne par ligne les montants des dépenses pour le camping pour l'année 2023** et là, vous nous donnez la réponse !

Ce que l'on peut dire, c'est le détail de chaque poste.

En ce qui concerne les fluides :

- l'eau : 2 091.53 €,
- l'électricité : 9 146.41€.

Les fournitures pour travaux :

- petit équipement : (mise aux normes électriques, plancher pergola, résistance, installation camping-car park) ) 2 201.86 €,
- voirie pour plate-forme camping-car park : 476.46 € €.

Prestation de service Terranimée : 88 638 €,

Vérification ascenseurs et autres : 824.59 €,

Bâtiments publics : 1 970.40 € dont 1 730.40 € pour un chauffe-eau

Adhésion au guide Office de Tourisme :162 €, seul l'exploitant du camping peut l'acquérir.



En ce **qui concerne les animations**, mon avis n'est pas l'avis de tout le monde, c'est trop suggestif.

Pour le reste, je dirai que ce camping est là depuis de nombreuses années et qu'il est le seul à être présent sur le territoire de l'agglomération ; vous parlez de pure perte alors que nous savons bien que sur le plan touristique il a son utilité, notamment avec le développement de la mobilité. Ce n'est pas parce qu'une commune souhaiterait installer un camping que nous devrions condamner le nôtre qui est le seul dans le sud de l'Agglomération !

**Pour ce qui concerne votre rappel sur les salariés, sur la période de 2015 à 2019 :**

➤ En 2015 :

L'ouverture du camping était du 27 avril au 27 septembre, il utilisait 3 agents et les horaires d'ouverture, je ne suis pas, à l'heure actuelle en mesure de vous les communiquer mais vous les aurez.

➤ En 2016 :

L'ouverture du camping était du 20 mai au 30 septembre, de 8h à 11h et de 15h à 21h soit 9h par jour.  
2 agents en alternance.

➤ En 2018 :

L'ouverture du camping était du 16 juin au 2 septembre avec 2 agents.  
Du 16 juin au 6 juillet : 2h30 par personne en alternance de 9h à 10h30 et de 18h30 à 19h30.  
Du 7 juillet au 2 septembre : 7h/jour pour une personne et 2h/ jour pour une autre personne (le soir de 18 à 20h) et la personne précédente de 9h à 12h et de 17h à 21h.

➤ En 2019 :

Ouverture du camping du 6 mai au 16 septembre.  
Du 6 mai au 7 juillet et du 2 au 15 septembre : 2h30/ personne : de 9h à 10h30 et de 18h30 à 19h30.  
Du 8 juillet au 1er septembre : 7h/ jour pour une personne en alternance de 9h à 12h et de 17h à 21h.

Certains agents « devaient des heures » ou étaient à 36h et ont été affectés au camping suite à obligation de reclassement, donc leurs salaires n'ont pas été comptabilisés dans ce bilan. A noter que le bilan salarial chiffré ne tient pas compte de l'intervention des agents d'entretien, qu'il faudrait comptabiliser en sus.

Vous voyez donc que si l'on compare les amplitudes d'ouverture de 2015 à 2019 avec celles proposées par le prestataire, il est évident qu'il existe une différence flagrante, sachant qu'en plus, l'établissement est ouvert 7 jours sur 7 et durant 14 heures, avec une astreinte de 8 h à 22h, qui n'était pas comptée dans la période 2015/2019 puisque l'astreinte était faite par le personnel de la mairie.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne le camping. Maintenant, nous allons procéder à l'ordre du jour.

Monsieur PODGORA Stéphane : Excusez-moi, je n'ai pas compris. Y avait une question à la base et vous avez répondu ou c'était la question que vous avez lue, là, je n'ai pas bien compris de quoi on parlait.

Monsieur le Maire : J'ai simplement fait une réponse au document qui m'a été envoyé, voilà.

Monsieur PODGORA Stéphane : Mais ces chiffres-là, ils apparaissent où ? Vous avez donné des chiffres que je ne comprends pas, en fait.

Monsieur le Maire : Vous ne comprenez pas une réponse à une question ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Non, mais la question ça aurait été bien de me la lire parce que je ne sais pas de quoi on parle du tout, là.

Monsieur le Maire : Ah ben écoutez !

Monsieur PODGORA Stéphane : Je ne sais pas, vous parlez d'une question diverse qui se...

Monsieur le Maire : C'est une question qui a été envoyée par notre collègue Pascal BRESADOLA.

Monsieur PODGORA Stéphane : Et moi je suis censé la connaître ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Et moi je suis censé la connaître ? Je vous pose une question. La moindre des choses, c'est de la lire, moi je ne la connais pas.

Monsieur le Maire : Enfin...

Monsieur PODGORA Stéphane : Vous répondez à des choses, je ne sais pas de quoi ça parle, moi.

Madame VERY Anne-Laure : Je vous la retrouve.

Monsieur PODGORA Stéphane : Merci.

Monsieur le Maire : On va vous la proposer en lecture à l'écran.

Monsieur PODGORA Stéphane : Désolé, parce que je ne sais pas du tout où on en était, là. Je ne sais pas de quoi on parlait.

Monsieur le Maire : Voilà. C'est lisible pour tout le monde.

Madame VERY Anne-Laure : Ça va ou pas ?

Question de Monsieur BRESADOLA Pascal :

« Monsieur le Maire,

En 2022, vous avez fait voter par le conseil municipal la délégation du camping à un prestataire de services « Terranimée » pour ne pas la citer.

D'après lui en 2022 (Document Terranimée) des dépenses Hors Taxes de 61 427€ ont été réalisées sur la partie fonctionnement et 4529€ sur la partie investissement soit 65 956€ HT.

Pour cette même année la commune a donné 68 337,60€ à ce prestataire et a aussi versé 9044,80€ au titre d'autres dépenses.

Au final pour 2022 le bénéfice est de (moins) -61 341,30€.

Pour l'année 2023 le bénéfice ou le trou dans la caisse est de (moins) -96 838,21€ dont 89 035,98€ de prestation alors que le prévisionnel était de 67 971€. Quand sera-t-il de 2024 et 2025 ?

Vous vous posez la question d'augmenter la taxe foncière, de diminuer certaines dépenses etc.... voilà donc un poste qui mériterait d'être revu.

Pourriez-vous nous expliquer ligne à ligne les montants de dépense pour le camping de l'année 2023 ?

En particulier les 11 237,94€ de fluides, 2678,32€ de fournitures pour travaux, 1970,40€ d'entretien du bâtiment et les 162€ de communication publicité animation.

Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est une animation de qualité pour un camping ?

Si une animation pour ce prestataire se résume à faire venir des foods trucks, la place du 8 mai propose alors elle aussi des animations toutes l'année et ce, gratuitement.

Pourriez-vous nous expliquer ce qui motive la mairie à déboursier environ 100 000€ en pure perte pour 4 ou 5 mois « d'activités » activités est entre guillemets ?

Pour mémoire en 2015 un salarié (pour le camping) coûtait 34 664,79€ et réalisait un bénéfice de (moins) -29 213,73€. En 2019 un salarié (pour le camping) coûtait 11 194,34€ et réalisait un bénéfice de (plus) +1100,35€.

Pascal Bresadola

Avec Vous Mandeuve Demain. »

Monsieur le Maire : Tout le monde voit.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok, c'est par rapport au camping alors ?

Monsieur le Maire : Très bien, donc nous allons procéder au point un, approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février.

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024**

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? La question de Pascal BRESADOLA sera jointe au compte-rendu, c'est évident ainsi que la réponse.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je demandais juste de comparer c'est tout.

Monsieur le Maire : Donc y a-t-il des questions concernant le procès-verbal de la séance du Conseil ? Je n'en vois pas, je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire* : Au point 2, il s'agit des finances, du budget, et notamment de l'approbation du compte administratif.

## **Point 2 – Finances**

**2.1. Délibération 2024-04-08-01** : Approbation du compte administratif 2023 – Commune de Mandeuve – Budget général M14.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'élire Jacques RACINE en tant que président de séance pour le vote du compte administratif.

*Monsieur le Maire quitte la séance à 18h24.*

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitter la séance.

Pour rappel :

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'Assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payés ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
5 935 248.99 €	6 453 765.78 €

**Excédent de fonctionnement année 2023 : 518 516.79 €**

**Excédent de fonctionnement global : 1 238 175.77 €**

### **Section d'investissement**

Dépenses	Recettes
641 616.27 €	1 165 114.67 €

**Excédent d'investissement : 523 498.40 €**

**Excédent d'investissement global : 591 121.14 €**

**Excédent du compte administratif 2023 hors reports : 1 829 296.91 €**

### **Reports 2023**

Dépenses	Recettes
784 282.29 €	794 268.89 €

**Solde : + 9 986.60 €**

**Excédent du compte administratif 2023 avec reports : 1 839 283.51 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que présenté, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal,
- de prendre acte de l'excédent global de clôture de l'exercice 2023 qui s'élève à 1 829 296.91 € hors reports et 1 839 283.51 € avec reports,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

*Monsieur RACINE Jacques* : Je vous propose donc de commencer. Alors on a 2 solutions, soit on fait ligne par ligne, soit on fait chapitre par chapitre en vous laissant le temps de nous poser des questions si y a besoin. Qu'est-ce que vous voulez ?

*Monsieur MADEIRA Nuno* : Chapitre par chapitre.

*Monsieur PODGORA Stéphane* : Oui, c'est très bien.

*Monsieur RACINE Jacques* : Alors :

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES** –

« Charges à caractère général ».

Il est très grand, on a 1 240 173,28 de réalisés pour un budget voté de 1 510 810,00 €.

Donc un, une légère non-dépense. Y a-t-il des questions particulières, s'il vous plaît ? Je n'en vois pas, donc je passe au suivant.

Le 0 12 « Charges de personnel ».

Nous avons 3 987 900,00 de budgétés et on a dépensé 3 970 546,27.

Vous m'arrêtez s'il y a des questions, hein, je vous en prie.

Monsieur MADEIRA Nuno : Monsieur RACINE, je vous arrête si vous voulez bien.

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Est-ce que Madame VERY pourriez, pourrait, nous expliquer la différence s'il vous plaît ?

Monsieur RACINE Jacques : Le gain de 17 000€ ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui.

Madame VERY Anne-Laure : En DM, on avait donc, comme vous voyez, augmenté par rapport au budget primitif, on avait augmenté en DM la somme consacrée au personnel. Après on avait calculé un petit peu pour être sûr de ne pas avoir de mauvaises surprises en fin d'année en DM. Et le gain, en fait, vient des heures supplémentaires et des personnes qui sont passées à demi-traitement.

Monsieur MADEIRA Nuno : On avait suffisamment provisionné par rapport à tout ce qui était point d'indice etc... ?

Madame VERY Anne-Laure : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci.

Monsieur RACINE Jacques : D'autres questions ?

Madame BERGER Nadine : On parle d'heures supplémentaires, mais ça, ça concerne qui, ces heures supplémentaires ? Moi, je suis toujours surprise d'entendre ça. Ça consiste en quoi ces heures supplémentaires ?

Madame VERY Anne-Laure : Les heures supplémentaires, vous avez des heures complémentaires pour les agents qui ne sont pas à temps complet qui, quand on a des agents en arrêt maladie, prioritairement, on passe par le personnel déjà en poste qui ne sont pas à temps complet pour leur donner des heures en plus, notamment les animatrices ou d'autres dames de service. Et toutes les heures supplémentaires, vous en avez pour le feu de la fête tricolore, les choses comme ça, les astreintes aussi. Vous payez donc les agents en astreintes et s'il y a une intervention, ça passe en heures supplémentaires.

Monsieur RACINE Jacques : Le chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Il y a 0.

022 « Les dépenses imprévues de fonctionnement ».

Il y avait 7 300,00 € de budgétés et on n'a rien réalisé. On n'aura pas eu de fonctionnement imprévu.

023 « Le virement à la section d'investissement » est de 447 715,98 €.

Les chapitres 042, oui, chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections », donc on a 160 062,44 de réalisés pour un budget de 156 216,36 voté.

« Les valeurs comptables immobilisations cédées », je vous passe Anne-Laure.

Madame VERY Anne-Laure : Juste pour les 3 853,71, ce sont des opérations d'ordre. Vous avez validé les ventes des terrains pour la SAS Rebecca, la vente BALDINI et la MFR et vous retrouvez autant en dépenses qu'en recettes. Ce sont les opérations d'ordre qui n'étaient pas prévues à la base. C'est pour enregistrer les plus ou moins-values de vente de terrains.

Monsieur RACINE Jacques : Alors après, on a :  
043 « Opération ordre intérieur de section » qui est de 0.

065 « Les autres charges de gestion ». Donc là, il y en a un petit peu. On avait budgété 558 135,00€ et on a dépensé 528 646,95.

C'est bon.

066 « Les charges financières ».  
Là, on avait budgété 50 400,00 € et on a dépensé 35.467,05 €.  
C'est quoi ces 13 281,97 ?

Madame VERY Anne-Laure : Les moins 13 281,97, ce sont les intérêts courus non échus qui se calculent, je ne vous donnerai pas l'explication, moi-même, je ne la comprends pas exactement. C'est pour calculer, en fait, les intérêts qui n'ont pas été perçus à date d'échéance. On a un logiciel qui nous calcule ça. On aura aussi la même chose l'année prochaine pour la somme budgétée, on aura une dépense en négatif qui viendra atténuer également cette somme.

Monsieur RACINE Jacques : Donc après il y a le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». On avait budgété 6 000,00 €, on a eu que 353,00 dans les « secours et dots », ce sont les médailles du travail.

**Donc en résumé, en dépenses on avait budgété 6 724 477,34 € et on a dépensé 5 935 248,99 €.**

Après, on va préparer les **RECETTES**.

Donc « l'excédent antérieur » 002 était de 719 658,98 €,  
013 Les « Atténuations de charges » étaient de 183 886,36 €, et là, ma foi, on a eu 227 619,84, ce qui était une bonne nouvelle.  
042 « Les opérations d'ordre entre sections », on avait budgété 95 000,00 € et on a reçu 18 227,11 €.  
070 « Les produits de service domaine vente », on avait budgété 214 100,00 € et puis finalement, on a fait 351 003,91 €. Ce sont surtout les coupes de bois qui nous ont fait gagner de l'argent. Entre autres. Comment ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Je me permettrai de faire la remarque que le service périscolaire avait une augmentation de plus de 20% de recettes.

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

Après, on passe au chapitre « Impôts et taxes », donc 73.

Nous avons budgété 4 734 332,00 on a fait 4 802 045,02 de recettes. Donc là, c'est surtout, ce sont surtout les pylônes qui nous rapportent 2 600,00 € de plus et les taxes sur la consommation finale d'électricité où là, on gagne 20 000,00 € de plus, 20 283,89 exactement. D'où, c'est pour ça, le delta positif.

74 « Dotations et participations » chapitre 731, ben les impôts locaux, c'est fini.

Madame VERY Anne-Laure : C'est nouveau, ça été créé par la M57.

Monsieur RACINE Jacques : Ah ! C'est nouveau, ça été créé par la M57, donc l'année prochaine, oui, en 2024 on a. Et puis là, par contre, ah oui, d'accord. Oui, ok.

74 « Dotations et participations », donc, la dotation de de solidarité rurale, c'est ce qui était budgété. On avait budgété 611 500,00 € de recettes et on a fait 876 729,37. On a surtout gagné 20 000,00 € sur l'état de compensation de la taxe foncière, 20 230,00.

Et puis, « Autres attributions et participations », on a eu, on a reçu 148 310, on ne s'y attendait pas donc on n'a pas dit non, hein, on les a pris.

Et puis l'autre...

Monsieur MADEIRA Nuno : Je me permets...

Monsieur RACINE Jacques : Allez-y !

Monsieur MADEIRA Nuno : Excusez-moi, je ne voulais pas vous couper la parole, je pensais que vous aviez terminé. Madame VERY, la 7488 « Autres attributions et participations », ça correspond à quoi ?

Madame VERY Anne-Laure : C'est ce dont on avait parlé, c'était le filet inflation. On n'était pas éligible. On a eu la très bonne surprise d'avoir le filet inflation qui n'est pas inscrit, qui ne sera pas inscrit au BP 2024. On n'est pas sûr que ça soit acquis.

Monsieur MADEIRA Nuno : A nouveau acquis, oui.

Madame VERY Anne-Laure : Comme dit Monsieur RACINE, si, si, à nouveau, on là, on le prend volontiers.

Monsieur RACINE Jacques : On ne va pas dire non.

Monsieur MADEIRA Nuno : Et la 7478 « Autres organismes », pareil, une belle augmentation.

Madame VERY Anne-Laure : Oui, ça, c'est au niveau de la CAF, on a revu le contrat convention globale, convention territoriale globalisée et on a eu pas mal aussi sur ce compte-là. On a la participation des gymnases PMA, on a des choses comme ça.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok.



Monsieur RACINE Jacques : Donc après, on a le chapitre 75 « Autres produits de gestion », donc on avait budgété 165 000,00 € de recettes, on a fait 172 023,28 avec un revenu des immeubles un peu plus fort qui va être un petit peu impacté dans les loyers suite à désistement de l'arrêt du CIE (Comité Inter-entreprise) de Beaulieu. On aura des recettes pas en négatif mais en moins.

76 « Les produits financiers », bon, on n'en parle pas 217,90 c'est peanuts.

77 « Les produits exceptionnels », on avait budgété 1 000,00, on a fait 5 899,13.  
« Produits de cessions d'immobilier », ce sont les ventes, ça rejoint ce qu'on disait tout à l'heure, les 3 853,71. Donc c'est surtout une opération d'ordre.  
Et puis les produits exceptionnels divers 2 044,02, Anne-Laure ?

Madame VERY Anne-Laure : C'est l'assurance.

Monsieur RACINE Jacques : C'est l'assurance qui nous a reversé des sous.

Puis 22 centimes « Reprise sur amortissements et provisions »

**Alors, pour un total de RECETTES budgété de 6 724 477,34 €, nous avons fait 6 453 765,78 de recettes.**

Madame VERY Anne-Laure : Juste la différence s'explique parce que le logiciel ne prend pas en compte l'excédent de l'année antérieure, d'où le delta. Vous avez l'impression qu'on a plus de 6 400 000,00 par rapport au 6 700 000,00 budgétisés, mais il faut revenir au début et reprendre en fait, faut que je les retrouve. Il faut rajouter en fait normalement les 719 658,98.

Monsieur RACINE Jacques : Les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement, maintenant :

### **LES DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 001, ben ma foi, il est à 0.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

On avait budgété 95 000,00 on a fait 18 227,11 de dépenses, de réalisés. Ce sont les travaux en régie uniquement.

Et puis, 35 000,00 sur les « Opération patrimoniales » Chapitre 041, on avait budgété 35 000,00 on n'a rien fait.

10 « Les dotations de fonds divers réservés » - « Taxes d'aménagement », on a budgété 14 000,00 il n'y a rien eu.

16 « Les remboursements d'emprunts », donc là, on avait budgété 209 200,00 €, on a remboursé que 206 634,97 €. Ah, les cautions sont moindres, c'est pour ça, oui.

20 « Les immobilisations incorporelles », on avait budgété 8 275,00 € et on a fait 741,84.

21 « Les immobilisations corporelles ». Alors nous avons budgété 743 033,48€ et on a fait 398 212,40 de réalisés. Le matériel de bureau informatique, on a dépensé moins que ce que l'on pensait. Et puis, c'est surtout là, le gros truc 14 000,00.

Monsieur MADEIRA Nuno : Le 2151 plutôt.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, j'y suis, j'y suis. Réseaux de voirie 220 000,00 on a dépensé 90.623,40.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, je pense que le delta il est là. Il y a eu beaucoup moins de fait que prévu sur le réseau voirie...

Monsieur RACINE Jacques : Oui, mais y a 94 416,04 qui sont en report pour cette année. Donc la dépense y est quand même, quelque part.

Monsieur MADEIRA Nuno : Pour l'année prochaine.

Monsieur RACINE Jacques : Pour cette année.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui.

Monsieur RACINE Jacques : C'est la rue de la Papeterie qui a été dépensée.

Monsieur MADEIRA Nuno : Mais, enfin, comme, comme, j'ai l'habitude de prendre la parole pour dire, il y a des choses, des montants qui, je l'ai dit l'année dernière, des gros montants qui avaient été prévus, finalement les choses ne se font pas, donc finalement j'avais raison.

Monsieur RACINE Jacques : Ça se fait mais décalé. La papeterie aurait dû être finie. La rue de la papeterie aurait dû être finie en 2023. Le problème, c'est que vu les intempéries et vu le, ils n'ont pas macadamisé avant le mois de mars. Donc ça a, automatiquement reporté la facturation finale. D'autres questions ?

Madame JEANNEROT Nathalie : Non, juste une remarque. Il n'empêche que sur l'exercice, il y a quand même 2 000 000,00 quasiment de delta qui étaient prévus et qui n'ont pas été réalisés. Juste cette remarque-là.

Monsieur RACINE Jacques :

« Les immobilisations en cours » chapitre 23 donc on avait budgété 1 429 185,74 et on a, on a 17 799,95 de réalisés, le gros delta il vient de là. C'est aussi un report, quand vous regardez le budget, l'exercice courant, il y a quand même 1 336 000,00 de budgétés. Donc c'est vraiment le gros truc des reports. Donc, vous avez raison Madame, on obtient un budget, une, des dépenses, on avait prévu 2 533 694,22 et on a réalisé que 641 616,27 mais avec 784 282,29 de report. Donc on arrive quand même à 1 700 000.

Les recettes,

#### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** :

001 « Le solde d'exécution » on avait 67 622,74 et le « virement de la section de fonctionnement » 021, on avait 447 715,98.

Les terrains nus « Opération d'ordre entre sections », ben on retrouve les 3853,71.

Après, on passe au numéro. Ah voilà. Alors après, on a les « Opérations d'ordre entre sections » 040, on a voté 156 216,36, on a réalisé 160 0620,44. Donc quasiment ce qu'on avait budgété.

041 « Les opérations patrimoniales », on avait budgété 35 000,00 on n'a rien fait.

10 « Les dotations de fonds divers et de réserves », on avait budgété 652 733,14, on a dépensé, on a dépensé, reçu, 646 524,01. Oui, là je suis dans les recettes.

Après, nous avons les « subventions d'investissement » chapitre 13. Donc on avait budgété 160 556,00, on a réalisé 108 123,94. Donc, 44 673 17 de report. Ce qui est, à peu près, à l'équilibre.

16 « Emprunts et dettes assimilées », on avait budgété 1 000 000,00 on a 250 404,28.

21 « Immobilisations corporelles » 13 850,00 de budgétés, rien pour l'instant.

Ce qui nous donne **un total de recettes de 2 533 694,22 de budgétés, réalisés 1 165 114,67 et un report de 794 268,89. Ce qui fait, à peu près, 600 000,00€.** Il y a des opérations qui n'apparaissent pas, certains virements et tout ça, c'est un peu compliqué. Moi, j'ai du mal de m'y retrouver.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je vais me permettre de prendre la parole, je n'arrive pas à comprendre. Donc total des recettes budgétées 2 533 ... Allez hop total réalisé 1 165 000,00 et quelques. Crédit report, si j'additionne le total avec le crédit report, je n'arrive jamais au budget voté.

Madame VERY Anne-Laure : Oui parce qu'en fait, il faut rajouter aussi l'investissement, le solde d'investissement reporté de 67 622,74, plus le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 447 715,98. Le logiciel ne les comptabilise pas puisque ce sont des opérations, pas vraiment d'ordre, mais des opérations, ce ne sont pas des recettes réelles entre guillemets qui se comptabilisent d'un exercice à l'autre.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc à chaque fois, il ne prend jamais les reports. Le logiciel ne prend...

Madame VERY Anne-Laure : On ajoute, nous, manuellement quand on inscrit dans le budget. On reporte à chaque fois les exercices.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok.

Monsieur RACINE Jacques : Est-ce que c'est bon ? Pour ce budget 2023, est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Donc tout le monde est pour, unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b>
<b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 11 avril 2024
<b>Publiée sur le site internet le :</b> 11 avril 2024

*Retour de Monsieur le Maire à 18h45.*

Monsieur le Maire : Bien, nous allons poursuivre.

**2.2 Délibération 2024-04-08-02** : Approbation du compte de gestion 2023 – Commune de Mandeuve – Budget général M14.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives de 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et vous êtes prononcés sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Maire déclare aux membres de l'Assemblée que la balance du compte de gestion 2023 du Budget Général M14 est identique à celle du compte administratif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater pour la comptabilité des budgets les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celles du compte administratif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
11 avril 2024  
**Publiée sur le site internet le :**  
11 avril 2024

**2.3 Délibération 2024-04-08-03 : Affectation des résultats.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Affectation des Résultats :

Le résultat du compte administratif 2023 s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 1 238 175.77 €
- Excédent d'investissement : 591 121.14 €
- Excédent reports : + 9 986.60 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2023 de la façon suivante :

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, il convient d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2023.

Section de fonctionnement recettes compte 002 :  
Excédent de fonctionnement reporté : 1 238 175.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement tels que proposés ci-dessus,
- de décider d'affecter au compte 002 la somme de 1 238 175.77 €,
- de préciser que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024 du Budget Général.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
11 avril 2024  
**Publiée sur le site internet le :**  
11 avril 2024

**2.4 Délibération 2024-04-08-04 : Vote du taux des contributions directes.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre du vote du budget, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu sur le vote des différents taux des contributions directes. En conséquence, pour le budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux de 2023 pour l'année 2024, à savoir :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Variation</b>
Foncier bâti	32.44 %	32.44 %	0.00%
Foncier non bâti	22.13 %	22.13 %	0.00%
Taxe d'habitation	13 %	13 %	0.00 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2024 tels qu'énoncés ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes, notamment quant à la notification de cette décision aux services préfectoraux et la transmission de l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b>  <b>Transmise en sous-préfecture le :</b>  11 avril 2024  <b>Publiée sur le site internet le :</b>  11 avril 2024</p>
--

*Monsieur le Maire* : Le rapport suivant concerne le vote des subventions et concours, 2024.  
Ah pardon ! J'étais parti sur ma lancée ? Bien, désolé pour cet oubli.

**2.5 Délibération 2024-04-08-05** : Approbation du budget primitif 2024 – Commune de Mandeuve – Budget général M57.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
7 353 586.77 €	7 353 586.77 €

**Section d'investissement**

Dépenses	Recettes
2 598 928.80 €	2 598 928.80 €

Soit un budget total de 9 952 515.57 € s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et voter le budget primitif 2024 du Budget Général M57 ainsi présenté.

En ce qui concerne le budget principal 2024, nous devons voter. Nous voterons par chapitre, et à chaque chapitre, eh bien, vous pourrez poser les questions qu'il vous convient.

*Monsieur RACINE Jacques* : Charges à caractère général, nous avons une proposition de 1 558 300,00 €. Avez-vous des remarques ou des questions ?

*Monsieur PODGORA Stéphane* : Ah oui, excusez-moi, comme on en avait parlé en commission et je vais en parler ici. C'était par rapport à la ligne 611 « Contrats prestations services ».

*Monsieur RACINE Jacques* : Contrats de prestations de services ?

*Monsieur PODGORA Stéphane* : Oui.

*Monsieur RACINE Jacques* : 217 000,00.

*Monsieur PODGORA Stéphane* : C'est ça. En fait, j'avais des questions, mais je voudrais la replacer dans son contexte. Si vous me permettez, y en n'a pas pour longtemps. C'est par rapport à la, au camping, par rapport à tout ce qu'on a vécu par rapport au camping depuis 2, 3 ans. Alors, en février 2021, vous avez demandé au Conseil d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du camping, car vous estimez à cette époque que le recours à une DSP sous forme de concession était le mode de gestion le plus adapté au camping de Mandeuire.

En avril 2021, nous avons approuvé le choix du délégataire, Monsieur DEMEUSY, avec les conséquences que l'on connaît. Nous avons donc dû nous prononcer sur la base d'un accord de la Commission de DSP et d'un simple cahier des charges. Notre groupe s'était ému du fait de devoir voter sur un projet non précisé et il s'en était suivi d'un débat grâce auquel nous avons pu avoir quelques précisions décisives.

Lors du Conseil du 20 mai 2022, nous découvrons avec stupéfaction que le délégataire a été placé en liquidation judiciaire un mois auparavant. Le Conseil et sans qu'aucun membre de la minorité, enfin ce que vous, vous appelez de l'opposition, moi je vais appeler ça, la minorité, ne soit prévenu, si ce n'est par un article sur l'Est républicain.

Et là, en plus d'apprendre ces décisions, vous nous dites que le choix se porte vers un contrat marché public de prestations de service, alors que votre choix aurait pu se porter vers d'autres solutions. Nous avons donc, vous nous avez donc demandé d'approuver les termes du contrat avec la société Terranimée pour la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du camping municipal de Mandeuire pour la saison 2022, dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure, et de vous autoriser à signer ledit contrat d'un montant de 68 337,60 € TTC.

L'opposition a approuvé votre demande compte tenu de l'urgence de la situation et malgré l'inexistence de présentation du projet décrit, tout en soulignant votre manque récurrent de communication.

Par conséquent, en date du 1er juin 2022, vous avez signé ce contrat.

Lors du Conseil du 22 septembre 2022, après la saison, vous nous appreniez avec une certaine satisfaction que le camping avait rapporté à la commune près de 15 000,00 €, sans compter le mois de septembre. Je vous avais rappelé que l'on était tout de même en perte de plus de 60 000,00 €, ce à quoi vous aviez répondu, vous aviez répondu que c'était normal.

J'avais dès lors demandé, si vous souhaitez renouveler l'expérience, ce à quoi vous avez dit que le marché serait remis en concurrence car il s'agissait d'un marché public. J'avais ajouté qu'il fallait un projet solide et pérenne.

Lors du Conseil de février 2023, Monsieur MADEIRA avait demandé où en était l'appel d'offres pour le camping, Madame CARRARA avait alors répondu que vous aviez reçu 3 offres et vous en aviez retenu 2.

### **[NDLR dont une 1 offre reçue hors délai].**

Enfin, lors du Conseil du budget du 3 avril 2023, nous apprenions que nous aurions désormais 2 prestataires pour un marché sur 3 ans pour un montant de 201 513,00 € pour Terranimée et 73 720,00 € pour Camping-car Park. J'avais dès lors exprimé mon inquiétude au regard des sommes engagées et de l'impossibilité de voir cet investissement rentabilisé.

Vous avez exclu la gestion par régie en précisant que la gestion du personnel nous ferait « exploser la baraque ». Vous m'aviez tout de même rassuré en me précisant que ce contrat était reconductible tous les ans par vos soins. J'ai donc estimé que cette précaution était essentielle et qu'il était important de se prémunir d'une situation délicate telle que nous en avons connue très récemment. Vous aviez rajouté, je cite « parce que les rigolos qui veulent tenir un camping et puis qui ne sont pas foutus de le faire dans les conditions acceptables, on en a assez ».



On était tous d'accord avec vous. Mais encore une fois, vous nous demandiez de voter pour ce budget et donc ce contrat, sans même nous en faire une présentation, sans que nous ayons accès au projet, sans connaître le prévisionnel.

Notre groupe s'est donc abstenu de même que 5 conseillers de votre majorité. Mesdames JEANNEROT et BERGER, Messieurs MADEIRA et CARILLON avaient pour leur part voté contre.

Aujourd'hui, les chiffres donnés en commission sur les recettes tirées du camping sont a priori estimées à moins de 10 000,00 € pour l'année dernière.

Ok. Comment ?

Madame VERY Anne-Laure : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, d'accord, alors qu'elles étaient de 15 000,00 € pour 3 mois l'année précédente. Cela ne fait que renforcer notre incompréhension envers vos décisions. Alors non seulement, notre groupe votera contre ce budget, mais nous vous demandons solennellement de ne pas reconduire ce contrat car je pense qu'il faut savoir s'arrêter pendant qu'il est encore temps. J'ajoute que notre groupe n'a pas été convié à aucune des réunions concernant ce projet et par conséquent, nous refusons d'être associés à l'éventuel approbation de ce budget car cela signifierait que nous sommes en accord avec cette gestion du camping et ses coûts disproportionnés. Donc ma question est la suivante :

Allez-vous persister et reconduire ce contrat ?

Aussi, la commission des appels d'offres des délégations de service public a-t-elle été réunie pour débattre des différentes décisions prises ?

Si oui, où sont les comptes-rendus car nous voulons savoir sur quelle base la Commission a pu valider ce contrat ? Je rappelle que cette commission est composée de Monsieur le Maire, de Mesdames LIARD et BERGER et de Messieurs RACINE, BOUCHÉ et GREINER.

Nous, la minorité, n'avons pas eu accès aux données du projet, ce qui n'est pas le cas, j'espère de votre équipe majoritaire. Alors moi, je pose la question, lorsque vous avez débattu, comment avez-vous pu, vous, les 19 élus de la majorité, considérer que ce projet allait être bénéfique à la commune ?

Merci.

Donc ma question, en fait, est-ce qu'on renouvelle le contrat ?

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai précisé tout à l'heure, on va faire un audit et au moins là, on aura tous les éléments.

Monsieur PODGORA Stéphane : Là, je ne parle pas de tout à l'heure, je ne sais pas de quoi on parlait et moi...

Monsieur le Maire : Allez, vous assistez ou vous n'assistez pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais disons...

Monsieur le Maire : On va, comme je l'ai dit tout à l'heure, on va procéder ou faire procéder à un audit sur la gestion du camping. Et là, vous aurez toutes les réponses voulues et par une personne qui est, laissez-moi terminer. Par une personne qui est extérieure à la commune. Comme je l'ai dit, ça évitera de mettre en cause les agents.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je remets en cause aucun agent, là, c'est simplement une décision.

Monsieur le Maire : Je ne dis pas que vous l'avez mis....

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, parce que simplement vous savez, depuis l'année dernière j'ai toujours dit que ces chiffres-là m'interpellaient et là, je me dis, ç'est reconductible. On voit qu'on a pris le bouillon encore cette année, pour prendre la décision, pour ne pas aller trop loin, parce que ça fait quand même beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire : Alors bien sûr, on peut, on peut dire, on arrête le marché et on paie les pénalités.

Monsieur PODGORA Stéphane : De ce que vous m'aviez dit l'année dernière quand je vous ai demandé, parce que, ça m'avait rassuré, en quoi vous pouvez décider de reconduire ou pas ce contrat ? Moi je me suis dit que c'était bon ...

Monsieur le Maire : On peut en reconduire un dans la limite de sa validité. Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ce n'était pas précisé dans ce que vous avez dit. Je rappelle que non, mais attendez, je rappelle que nous, les seules infos qu'on a, c'est ici au Conseil. Alors, j'essaie de lire un peu partout dans les pensées mais moi je travaille avec les données que...je n'ai pas eu le contrat. On n'a pas eu le projet, on n'a rien expliqué donc c'est ... Après je me suis dit, ils savent ce qu'ils font, ils ont les chiffres devant eux, moi, les chiffres je ne les connaissais pas. Et par contre, la tacite reconduction, là, par contre, je l'avais demandé expressément pour justement nous prémunir d'un accident, on va dire « industriel », parce que là, vous conviendrez que ça commence à faire cher.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une tacite reconduction.

Monsieur PODGORA Stéphane : Écoutez, c'est ce qu'on m'a dit l'année dernière.

Monsieur le Maire : Vous avez mal compris alors.

Monsieur PODGORA Stéphane : Bon, ben j'ai mal lu alors, j'ai malentendu, j'ai mal lu les comptes-rendus. C'est quand même étonnant ? J'avais demandé 2 fois et vous me l'avez confirmé 2 fois. Ah ! Si vous repreniez les comptes-rendus, c'est marqué hein ?

Monsieur le Maire : On peut les ressortir oui, je vous dirais à ce moment-là.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ben je les ai là si vous voulez.  
Alors ? On ne reconduit pas, on ne peut pas ? Comment ça se passe ? Je n'ai pas bien compris du coup.

Monsieur le Maire : Sur le plan juridique, un marché reste un marché public. Il est établi sur 3 ans. Il est reconductible tous les 3 ans.

Monsieur PODGORA Stéphane : Tous les ans ?

Monsieur le Maire : Tous les 3 ans.

Monsieur PODGORA Stéphane : Écoutez, ce n'est pas ce que vous avez dit la dernière. Bah c'est faux. Bon bref, si vous me dites maintenant que c'est tous les 3 ans, donc l'année dernière on s'est engagé à payer 300 000,00 € sur 3 ans, c'est bien ça ? Sans avoir aucune vision sur les futures recettes.

Monsieur le Maire : On en reparlera en 2025.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah parce qu'on va reconduire du coup ?

Madame FRANCOISE Françoise : Ah oui, ça c'est sûr.

Monsieur le Maire : Alors vous faites comment ? Vous payez les pénalités ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Mais non mais, ce n'est pas moi qui aie signé ce contrat. Et puis, en plus, le contraire je ne l'ai pas vu, je n'ai rien vu du tout. Il y a une Commission.

Monsieur le Maire : Attendez, attendez, vous êtes professeur de...Dites-moi ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Économie.

Monsieur le Maire : Économie, vous savez ce que c'est qu'un marché public ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui.

Monsieur le Maire : Quand un marché public est passé, il est respecté. S'il n'est pas respecté, on paie des pénalités.

Monsieur PODGORA Stéphane : Bien sûr.

Monsieur le Maire : Ben voilà.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est pour ça qu'il faut prêter attention à ce qu'on signe. Et là, il y a une Commission.

Monsieur le Maire : Attendez, stop ! Vous me dites faut prêter attention à ce qu'on signe, quand on signe un marché, on signe un marché, on ne signe pas une feuille blanche. D'accord ? Et ce qu'il y a d'écrit dans le marché est tout à fait compatible à ce qui est à l'heure actuelle demandé.

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc la gestion, l'animation, la promotion l'entretien du camping, elle est faite actuellement ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je ne dois pas habiter dans la même commune parce qu'alors là.

Monsieur le Maire : Écoutez, il y a un marché public qui est consultable par les élus en mairie.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, non, mais je sais, mais en fait je ne suis pas là...

Monsieur le Maire : Non mais...

Monsieur PODGORA Stéphane : Je ne suis pas là pour vous mettre en difficulté.

Monsieur le Maire : Non, mais vous l'avez consulté ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Simplement le marché public.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non bien sûr que non, je ne vais pas lire cinquante pages pour ça.

Monsieur le Maire : Mais alors, de quoi vous parlez ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Vous nous avez dit, vous nous avez dit, simplement ce que c'était, on vous a posé des questions. En plus, à chaque fois, vous nous faites le coup, vous nous présentez quelque chose, on doit voter sur quelque chose qu'on ne connaît pas. On n'a jamais les, les projets en main. À chaque fois c'était comme ça. Après, c'est comme ça, je n'y peux rien moi. Ma question, du coup, on en a pour 3 ans ? D'accord. Donc si tout le monde ici est d'accord pour payer 300 000,00€ sur 3 ans parce qu'au camping, je ne sais pas, moi, je ne sais pas qui c'est qui y va.

Moi, je n'ai pas été invité. On va perdre beaucoup d'argent, c'est ça que...

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous en savez ?

Monsieur PODGORA Stéphane : 10 000,00 € pour un an.

Monsieur le Maire : Oui, non.

Monsieur PODGORA Stéphane : Attendez, moi je suis, je suis très optimiste, vous le savez.

Monsieur le Maire : Non, mais vous faites de la prospective là. Qui dit que l'année prochaine ça ne fonctionnera pas mieux ? Personne.

Monsieur PODGORA Stéphane : Monsieur le Maire, ça fait....

Monsieur le Maire : Vous ne faites que de l'extrapolation.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non.

Monsieur le Maire : Si.

Monsieur PODGORA Stéphane : Les 300 000,00 €, on va les avoir à payer.

Monsieur le Maire : Quand vous demandez à un prestataire de vous assurer une prestation, il y a un coût de la prestation et quand vous regardez ce qu'est le coût de la prestation de Terranimée, ce n'est pas complètement idiot quand on regarde les frais engagés pour le personnel, pour les ouvertures, etc...

Monsieur PODGORA Stéphane : Moi, je ne les connais pas.

Monsieur le Maire : Alors ne dites pas, ne venez pas dire, c'est énorme parce que on paye tant. Quand on paye le personnel, quand on paye une astreinte, quand on paye le nettoyage, quand on paye l'ensemble des prestations que le prestataire doit. On n'est quand même pas exagérément au-delà. Je suis désolé.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ben vous m'avez...

Monsieur le Maire : Mais refaites les calculs.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, non mais les calculs sont ça, moi je vois 300 000,00 € sur 3 ans, je vois ce qui rentre.

Monsieur le Maire : Ça c'est la méthode simpliste. J'en attendais mieux, j'en attendais mieux d'un professeur d'économie.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, mais moi je peux aussi vous annoncer qu'on fera 1 000 000,00 de chiffre d'affaires cette année parce qu'il va faire très beau. Mais honnêtement...

Monsieur le Maire : Mais on ne parle pas de chiffre d'affaires. Pour nous, on a un marché de prestations. Vous comprenez ça ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, mais vous pensez vraiment que vous allez...

Monsieur le Maire : A partir de là, on paye une prestation. Ce qu'il y a dans la prestation est contenu dans le cahier des charges. Ce que fait le prestataire, c'est de dire exactement ce qu'il envisage de faire.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, ça fait 2 ans qu'il est là, déjà, quand même, donc on sait ce qu'il a fait. Ce n'est pas, je ne suis pas en train de dire, ah vraiment si c'est un projet, je suis pour, je suis optimiste. Et là, ça fait déjà 2 ans qu'il est là, le contrat, il va courir encore sur 2 ans, on est donc à la moitié des choses, alors si maintenant vous arrivez à me dire qu'on va arriver à reprendre l'argent qu'on a investi. Ce sont des sommes, peut-être qu'il les mérite je ne sais pas, je ne connais pas leurs comptes. Mais une chose, cette dépense-là, on l'a faite pourquoi ? Pour un service public, le camping. C'est pour ça, c'est pour la continuité du service public.

Monsieur le Maire : Si on a un camping, on doit le faire tourner.

Monsieur PODGORA Stéphane : Mais est-ce qu'on le fait tourner pour les gens de Mandeuve ? Parce que, qu'est-ce que on gagne nous, à Mandeuve avec ça ?

Monsieur le Maire : Essayer de sortir un petit peu du contexte local.

Monsieur PODGORA Stéphane : À 300 000,00€, c'est local là.

Monsieur le Maire : Non, non, non, Quand on parle du tourisme, on ne parle pas local.

*Madame LIARD Laurence quitte la séance à 19h13.*

Monsieur PODGORA Stéphane : Mais la dépense, c'est nous qui la faisons.

Monsieur le Maire : Mais c'est évident pour un retour sur l'ensemble de la commune, pour des retours financiers dans les magasins et ailleurs.

Monsieur PODGORA Stéphane : Monsieur le Maire, sincèrement, je vous assure, hein, mais quel retour on peut avoir, sincèrement ?

Monsieur le Maire : Ça vous fait rire peut-être ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Non, alors là, du coup, je rigole mais c'est nerveux parce que si j'insiste sur ce point-là, c'est vraiment qu'il m'a choqué, dès y a 2 ans, quand vous avez annoncé les chiffres, j'ai trouvé ça exorbitant.

Après, à la limite, je pourrais presque vous dire que j'avais confiance en vous, donc je me suis dit, ils ont les chiffres et ça va marcher. Mais c'est seulement-là, maintenant, on commence à avoir les chiffres 15 000,00 y'a 2 ans, 10 000,00 l'année dernière.

Moi, je veux bien, si vous avez des chiffres à me donner pour des belles prévisions, je veux bien. Mais je vous dis simplement que je suis sceptique. Et je me dis que, quand même, ça représente quand même pas mal d'argent, ce n'est pas grand-chose sur l'ensemble du budget a priori, mais cette somme-là, il y a des, y a des gens qui en ont besoin aussi dans la commune. Je vois dans les associations, dans les écoles, quand on demande, quand les écoles demandent 200,00/300,00 € pour l'achat d'un petit truc, on les refuse systématiquement parce que vous dites, la commune n'a plus d'argent. Ah oui, elle n'a plus d'argent. Mais là, 300 000,00 € pour mettre sur le camping avec un retour sur investissement qui est quand même peu probable.

C'est mon avis personnel, je n'engage personne. Mais je crois que chacun peut quand même mesurer, quand même que ça fait, c'est impossible de faire un retour sur investissement. Je vous laisse la parole, Monsieur MADEIRA.

Monsieur MADEIRA Nuno : Monsieur PODGORA, je vais réagir sur ce que vous venez de dire. Le budget a été présenté l'année dernière en Conseil. Je vais répéter ce que vous avez dit, notre groupe avait voté contre. Des personnes de la majorité se sont abstenues et votre groupe s'est abstenu. A vous écouter, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas voté contre.

Je répète ma question, je ne comprends pas pourquoi l'année dernière vous n'avez pas voté contre ?

Voilà, ce n'est pas une question, je pose la chose, c'est un fait, c'est tout. Et quand je vous entends, j'ai eu confiance. Chacun doit se positionner par rapport aux informations qu'il a, c'est tout.

*Retour de Madame LIARD Laurence à 19h14*

Monsieur PODGORA Stéphane : Bon, on peut toujours s'amuser à se dire je m'abstiens, je vote contre, je vote pour. C'est bien la réalité des choses. Oui, oui, oui, c'est le principe. L'arrêté des choses, que vous votiez contre ou que vous vous absteniez, c'est la même, ça va être voté. Donc c'est bien.

Si vous avez dans la perspective de faire une campagne puis de répéter tout ce que vous avez voté pour, contre, c'est bien. Moi, ce n'est pas mon intérêt, l'intérêt c'est la commune. Je m'abstiens parce qu'il y a une équipe en place, ils nous donnent des chiffres, ils ont des projets. Quand il y a des projets, je m'en satisfais, seulement quand je vois un problème, je le dis simplement. L'année dernière les chiffres me paraissaient gros, maintenant j'ai le retour des chiffres, des recettes, c'est là que je vote contre.

Madame BERGER Nadine : Moi, je voudrais rebondir par rapport à l'audit que vous voulez faire. Alors quel sens vous donnez à ça ? A savoir que ça va encore nous coûter de l'argent, ça c'est clair et net. Quand est-ce que vous voulez le faire ? Est-ce vraiment bien utile de le faire ? Je ne comprends pas le sens que vous donnez à cet audit concernant ce camping, je ne vois absolument pas.

Monsieur le Maire : Ben tout simplement parce que depuis un certain temps il y a de la polémique autour de ce camping, sur la gestion, sur l'organisation etc... actuellement, vous voyez bien qu'avec le prestataire on polémique aussi. On nous a dit, on nous a fait comprendre que le personnel qui avait étudié tout ça était incompétent. Ce que je n'admets pas, parce que je ne suis pas d'accord avec cet avis-là.

Madame FRANC Françoise : Je doute de ces paroles Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole. Je ne vous ai pas donné la parole.

Madame FRANC Françoise : Ça m'est égal, je la prends quand même.

Monsieur le Maire : Non.

Madame FRANC Françoise : Ne me regardez pas comme ça, vous ne me faites pas peur.

Monsieur le Maire : Bah ! J'ai dit que vous prendrez la parole que lorsqu'on vous la donnera, c'est tout. Donc j'en étais, j'en étais à dire qu'à l'heure actuelle le personnel a été mis en cause. Et pour rien et pas rien que pour ça, mais pour clarifier la situation et éviter toutes les polémiques qui ne sont pas constructives et qui restent des polémiques, il est nécessaire d'apporter une clarification qui ne peut être faite que par un intervenant extérieur. C'est pour ça. Puisqu'on nous dit, vous avez mal géré, vous avez signé des marchés, fallait pas, enfin la polémique telle qu'on la conçoit.

Donc pour limiter ça, parce qu'autrement on va en parler jusqu'en 2026. Pour limiter ça, eh bien, je pense que l'intervention d'un audit extérieur sur ce camping, eh bien, permettra d'apporter à chacun les solutions qui sont les plus adaptées et les réponses qui seront les plus adaptées. On verra, qui a tort, qui a raison.

Madame BERGER Nadine : Et vous voulez le faire quand ? Cette année en 2024 ?

Monsieur le Maire : Le plus rapidement.

Madame BERGER Nadine : Donc cette année par le fait.

Monsieur le Maire : Donc cette année.

Madame BERGER Nadine : Est-ce qu'on aura les résultats ou pas ?

Monsieur le Maire : Vous aurez les résultats.

Madame BERGER Nadine : Parce que, quand j'entends ce que vous dites, moi ça me fait un peu dresser les cheveux sur la tête, parce qu'on attend toujours les résultats de votre audit que vous avez fait lors de votre premier mandat, qu'on n'a jamais eu, qui a coûté très cher à la commune et on n'a toujours pas le résultat.

Monsieur le Maire : Il était à disposition.

Madame BERGER Nadine : Donc j'ose espérer, je reste très optimiste. J'ose espérer, enfin, qu'on aura un résultat d'un audit parce que ça coûte très cher à la commune et on n'a jamais les résultats adéquats. Alors je ne vois pas, aucun intérêt de faire ça, vraiment aucun intérêt. C'est pour faire taire certaines personnes. Je vois aucun sens et aucun intérêt, à part, payer pour la commune, ça c'est sûr.

Monsieur le Maire : Vous avez aussi raison, je n'en disconviens pas. Je n'en disconviens pas. Cela étant, on examinera la proposition.

Monsieur RACINE Jacques : Est-ce qu'il y a d'autres questions, s'il vous plaît ?

Madame FRANC Françoise : Moi, je voudrais préciser à Monsieur PODGORA que (*dires inaudibles*) que nous n'étions pas plus au courant que vous. Je n'ai pas besoin de micro, je parle assez fort. ... Les conseillers qui sont ici, ont accepté ça, mais on n'a jamais été au courant de rien. Quand on s'est aperçu que ce contrat avait été signé, on nous a dit un soir en réunion, non il n'y a rien de fait, rien de signé, les papiers avaient été envoyés le matin. Alors mettez nous hors de ça, s'il vous plaît. (*dires inaudibles*).

Monsieur RACINE Jacques : Sur « les charges à caractère général », est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Donc on va passer « aux charges de personnel » Chapitre 12. Il faut voter par chapitre. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Madame BERGER Nadine : On vote par chapitre ou on vote...

Monsieur RACINE Jacques : On vote par chapitre.

**7 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Paulette BRINGARD, Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Stéphane LANGOLF), Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.**

Monsieur RACINE Jacques :

012 « Charges de personnel », donc on a 3 970 000,00 € de, comment, dans le budget. Donc est-ce qu'il y a des questions sur les charges de personnel ?

Madame BERGER Nadine : Moi, je voudrais savoir au niveau des charges du personnel, j'ai fait le calcul. Donc aux charges de personnel en 2019 nous étions à 3 321 672,00. Aujourd'hui, donc, jamais que 5 ans après, nous en sommes à 3 970 546,00. Ça fait une augmentation de 640 000,00€. Je trouve ça, d'une façon exponentielle, vraiment. Moi, faut vraiment que j'ai des explications par rapport à ça. Alors quand on me dit que les services à la population sont plus intenses, non franchement je ne vois pas. J'ai beau regarder, on a toujours les mêmes services avec les mêmes prestations, les mêmes services à la population. Par contre, on a des nouvelles bonifications indiciaires qui ont explosé, vraiment explosé, donc je voudrais quand même bien avoir des explications par rapport à ce, cette augmentation de presque 650 000,00 € à quelque chose près. En 4 ans, enfin 5 ans, je ne sais pas si les autres communes ont une, une augmentation aussi importante.



Madame VERY Anne-Laure : De sûr, en en premier lieu, je peux vous dire que l'assurance du personnel a explosé, ça c'est clair. Ça explique une partie, on a beaucoup d'agents en longue maladie qu'on remplace, donc on les paye et on a les remplaçants. Après, pour avoir le delta exact sur les 640 000,00 faut vraiment... Les augmentations puisqu'on a quand même du personnel entre guillemets « vieillissant » qui prend des échelons. Ça n'explique pas tout non plus, bien sûr.

Madame BERGER Nadine : Les grilles indiciaires, je veux bien, mais les grilles indiciaires elles n'augmentent pas non plus d'une façon aussi exponentielle. Les grilles indiciaires j'ai fait partie de la fonction publique pendant très, très, longtemps, ça je n'y crois pas. Pour moi, ce n'est pas une explication qui soit plausible.

Madame VERY Anne-Laure : C'est une des explications...

Madame BERGER Nadine : Mais alors ce n'est pas la seule explication. Enfin, 650 000,00 € c'est quand même énorme. Enfin, quand je vois les NBI ça me paraît, mais démesuré. Pourquoi y a autant de NBI, aussi le tarif est aussi élevé ? Le NBI c'est bien vous qui les....

Madame VERY Anne-Laure : Non, c'est légal la NBI, on ne l'accorde que si l'agent remplit les conditions légales.

Madame BERGER Nadine : Oui, oui. Non mais je suis d'accord, vous la donnez ou vous ne la donnez pas alors ? On est bien dans, on est bien dans ce registre-là.

Madame VERY Anne-Laure : Après, il y a des personnes qui étaient éligibles à la NBI et qui ne la touchaient pas et ça a été mis en place et qui ne la touchaient pas depuis des années.

Madame BERGER Nadine : Enfin je trouve que c'est quand même, moi, ça m'a quand même choqué. J'ai revu depuis 2019. Ça m'a quand même choqué en peu de temps, en si peu d'années, avoir une augmentation aussi importante, je le répète.

Monsieur le Maire : On peut vous vous donner des éléments mais pas dans l'immédiat c'est certain.

Madame BERGER Nadine : Comment ?

Monsieur le Maire : On peut vous donner les éléments mais pas dans l'immédiat c'est certain. Mais vous les aurez.

Madame BERGER Nadine : J'aimerais bien en avoir parce qu'à chaque fois on me dit, y a plus de services à la population. Franchement, je ne vois pas quel service supplémentaire on donne à la population. Depuis quelques années, c'est toujours les mêmes, ce sont toujours les mêmes services. Je ne vois pas. Franchement, j'ai beau chercher, je ne vois pas.

Monsieur le Maire : Non mais il y a eu, il y a eu des augmentations qui ont été, qui nous ont été imposées aussi, il ne faut pas l'oublier. Et par rapport à 2019, on en a eu quelques-unes qui nous ont, qui ont affecté le budget. Maintenant, vous dire si ça fait un montant de 640 000,00 je n'ai pas calculé. On demandera au service comptabilité de faire le nécessaire. On vous donnera la réponse avant le Conseil.

Monsieur BOUCOT Frédéric : Ça représente quoi en pourcentage ?

Monsieur MADEIRA Nuno : 15/16% en 5 ans.

Monsieur BOUCOT Frédéric : Ce qui est important, c'est de regarder le pourcentage d'augmentation, pas de l'argent, parce que ça ne veut rien dire pour nous. 15, 16% sur 5 ans. Ce n'est pas si énorme.

Monsieur RACINE Jacques : Bon, d'autres questions ? Pour les charges de personnel, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Bien, merci.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques :

Le chapitre 14 « Atténuations de produits »,

Le chapitre 22 « Dépenses imprévues fonctionnement » Il y a plus, ça n'existe plus.

Le chapitre 23 « Virement à la section d'investissement », donc 810 622, 45 €.

Qui vote, qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Il n'était pas au chapitre 60.

Monsieur RACINE Jacques : On est au chapitre 23.

Monsieur MADEIRA Nuno : Dans mon tableau, après j'ai le chapitre 65.

Monsieur RACINE Jacques : Ah Ben alors là.

Monsieur MADEIRA Nuno : Vous comprenez que je sois un peu perdu.

Monsieur RACINE Jacques : Il vient après le chapitre 65. Je m'excuse infiniment.

Là, on a un chapitre 23.

Monsieur MADEIRA Nuno : Je veux juste vous dire, j'ai préparé...

Madame VERY Anne-Laure : Sur ce chapitre-là, ce n'est pas pareil, sur ce document-là, ce n'est pas pareil.

Monsieur MADEIRA Nuno : Pas de problème.

Monsieur RACINE Jacques : Donc, chapitre 23, « Virement à la section d'investissement » qui s'abstient ? Qui vote contre ? Voilà, merci.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques : Donc maintenant :

Chapitre 042, « Opérations d'ordre entre sections » Donc il y a de budgété 191 341,32 €.

Ce sont les amortissements. De toute façon, on n'y peut rien.

Donc, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Voilà, merci.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques : Le 43, on n'en parle pas, donc voilà le chapitre 65 Monsieur MADEIRA.

Donc il est budgété 740 223,00 €.

Pour ce gros chapitre, avez-vous des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Pas une question Monsieur RACINE mais une remarque, je suis content de voir que le budget du CCAS revient à niveau.

Monsieur RACINE Jacques : Disons que l'année passée on avait expliqué qu'il y avait énormément d'argent au CCAS et on avait diminué. Et maintenant il faut remettre à niveau pour pouvoir assumer les dépenses cette année au CCAS.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc peut être que le fait de baisser de 60 000€ l'année dernière c'était une erreur ?

Monsieur RACINE Jacques : Pas forcément, pas forcément, parce que, comment, c'est de l'argent qui dort donc ce n'est pas bon ? Il faut quand même une poire pour la soif. D'accord ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Monsieur RACINE, l'argent qui dort, on en a vu d'autres là, au CA, il me semble.

Monsieur le Maire : On ne fait pas de l'ensilage.

Monsieur RACINE Jacques : Bon pour les charges. Pour « les charges de gestion », qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, vous êtes contre.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques :

66 « Les charges financières », on a budgété 83 100,00. Ce sont surtout les intérêts, les intérêts réglés à échéance.

Avez-vous des questions ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques : Alors après, je passe aux « Charges exceptionnelles ». Il n'y en a pas. Les charges exceptionnelles ont été fondues dans le 66, 65.

Donc pour le résumé, pour le budget principal,

**LES DEPENSES : on a budgété 7 353 586,77 €.**

Donc je fais tout. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Monsieur MADEIRA Nuno : J'ai du mal à suivre. On vote par chapitre.

Monsieur RACINE Jacques : On vote par chapitre, mais là, c'est final de toute façon. Ah ben oui, on ne peut pas en final, oui, vous avez raison Monsieur MADEIRA. Vous avez raison.

Bon, maintenant les **RECETTES** :

002 « Excédent antérieur reporté », on a 1 238 175,77, c'est bien ce qui a été reporté.

013 « Les atténuations de charges », remboursement rémunérations de personnel, on a 100 000,00€.

Donc pour ces 2 postes, le 002 et le 013, le 002, je considère qu'il a déjà été voté.

Le 013, qui s'abstient ? Qui est contre ? Voilà.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques :

042 « Les opérations d'ordre entre sections », Immobilisations corporelles, 95 000,00. Vous m'arrêtez si vous avez des questions, hein ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Voilà, merci.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques :

Le chapitre 70 « Production, services, domaine, vente », il y a de budgété 217 500,00 comme tous les ans, nous sommes prudents sur la Coupe de bois. On a mis 30.000,00 parce qu'on est sûr ...

Madame LIARD Laurence : C'est ce qu'il faut faire parce qu'on ne sait jamais ce qu'on va récupérer. Je le dis à chaque fois.

Madame RACINE Jacques : Oui, tout à fait. Donc, on a budgété 217 500,00. Avez-vous des questions ? Donc, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Voilà.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Madame JEANNEROT Nathalie : Juste une remarque. Je trouve quand même assez hilarant, cocasse de voter contre des recettes. Mais je veux dire, on ne peut pas, un moment donné, on vote contre un budget ou pour un budget ou on s'abstient mais voter chapitre par chapitre, excusez-moi mais je trouve ça bizarre. On va dire ça comme ça. Voyez ce que je veux dire ?

Monsieur RACINE Jacques : Si vous voulez...

Madame JEANNEROT Nathalie : Après, on fait quoi, une moyenne des votes, enfin, je ne sais pas, voyez ce que je veux dire ? L'idée, quoi.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Vous avez de la chance que nous sommes cohérents. Parce que si on s'amuse à voter un coup, pour, un coup, abstention, un coup, contre, vous seriez bien embêtés.

Monsieur RACINE Jacques : Tout à fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Vous remarquerez qu'on est bien sympa d'être cohérent.

Monsieur RACINE Jacques : Tout à fait.

Bon, les « Impôts et taxes », donc il y a de budgété 3 093 886,00.

Madame VERY Anne-Laure : Juste par rapport à la dernière, on ne perd pas 1 800 000,00, c'est juste que vous le retrouvez dans un compte subdivisé en M57, les 1 674 000,00 qui viennent après.

Monsieur RACINE Jacques : Voilà, donc pour le 73 et le 731 « Fiscalité locale », on va tout bloquer tout en même temps. « Dotations et participations » le 74, on peut faire la même chose. On a budgété 664 925,00.

75 « Les autres produits de gestion » 270 000,00, « Revenus des immeubles » 145 000,00.

Il ne faut pas oublier que là, on perd le loyer du CIE. L'année passée on avait perdu le loyer des pompiers. Ce coup-ci, c'est le loyer du CIE.

Madame BERGER Nadine : Pourquoi on a perdu le loyer des pompiers ?

Monsieur RACINE Jacques : Tout simplement parce que Monsieur TYRODE a signé un contrat, que ce contrat, durait, à durée déterminée. Maintenant, les pompiers sont logés gratuitement. On a été obligé de respecter le contrat.

Madame BERGER Nadine : Mais vous auriez pu en refaire un.

Monsieur RACINE Jacques : Non, on ne peut pas, avec le SDIS on ne peut pas, malheureusement sinon...

Madame JEANNEROT Nathalie : L'idée du, de fond, était pour garder la caserne sur Mandeuve.

Monsieur RACINE Jacques : Je suis d'accord avec vous, je, je ne discute pas. Juste qu'on a perdu...

Madame JEANNEROT Nathalie : Je précise.

Monsieur RACINE Jacques : 2 loyers.

Monsieur MADEIRA Nuno : Mais on gagne un service aux habitants.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, oui.

« Autres produits de gestion », on vient de le dire. Les 125 000,00, c'est le remboursement de l'assurance pour la toiture. Après « Les produits financiers » on a 100,00.

Et puis, « Produits exceptionnels », il n'y en a pas.

**Donc RECETTES, on a budgété 7 353 586,77 77.**

Globalement pour les recettes, qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc les 4 oui, c'est normal. Merci bien.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques : Les dépenses, qu'est-ce qu'on fait, on fait globalement ou bien on passe chapitre par chapitre ?

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est vous qui voyez Monsieur RACINE, puisqu'on a fait les 2 tendances, c'est vous qui voyez. On est dans la cocasse, on va rester dans la cocasse.

Monsieur RACINE Jacques : Vous avez raison, pour une fois qu'on rigole avec la comptabilité.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Bon, « l'Opération d'ordre entre sections » c'est 95 000,00, vous m'arrêtez si vous avez des questions hein ? On va faire globalement.

« Les opérations patrimoniales », il n'y en a pas.

« Les dotations de fonds divers et réservations », il n'y en a pas.

« Les subventions d'investissement », il n'y en a pas.

« Les remboursements d'emprunts », c'est 312 000,00. Donc c'est 310 000,00 pour les emprunts et puis 2 000,00 € de dépôts et cautionnements reçus.

« Les immobilisations incorporelles », ... pardon, oui, c'est pour ça que je ne comprenais pas. Il y a une nouvelle proposition, c'est 15 736,00 auxquels il faut rajouter les 336,00 de report, ce qui nous porte à 16 072,00 €.

Pour « les immobilisations corporelles », donc on a 493 910,51 auxquels il faut rajouter 294 633,97, ce qui fait un budget primitif de 788 544,48.

Puis « les immobilisations en cours », donc 898 000,00 sur lesquels faut rajouter 489 312,32 ce qui fait 1 387 312,32.

Monsieur MADEIRA Nuno : Monsieur RACINE, s'il vous plaît, j'étais au chapitre 21 du coup sur « immobilisations corporelles » le 2182 - camion et saleuse - à 205 000,00 et quelques.

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : J'en déduis que l'ancien véhicule n'a pas pu être réparé.

Monsieur RACINE Jacques : L'ancien véhicule, il n'est pas cassé mais ça ne saurait tarder. Il est à bout de souffle. Et puis la saleuse est morte.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok.

Monsieur RACINE Jacques : Donc, on avait plusieurs choix et on a décidé plutôt de racheter un camion, puis d'adapter une saleuse sur le camion, c'était bien plus utile que d'acheter une saleuse pure et dure.

Monsieur MADEIRA Nuno : D'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Le problème avec le sel, c'est que ça ronge, ça rouille, ça rouille vite. Ça rouille vite et c'est vraiment un gros, gros, gros, gros problème. Puis on n'est pas à Salins-les-Bains. Vous ne savez pas comment ils salent à Salins-les-Bains ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Ils pulvérisent aux murs.

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

**Au total des DÉPENSES on a 1 814 646,51 sur lesquels il faut rajouter le report de 784 282,29, ce qui fait 2 598 928,80 €.**

Donc là, est-ce qu'il y en a des abstentions ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Voilà.

**4 CONTRE : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER et Messieurs Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF).**

Monsieur RACINE Jacques :

**POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement en report », 591 121,14.

Virement de la section de fonctionnement 810 622,45.

Et puis après, vous avez « les Opérations d'ordre entre sections » 191 341,32.

« Les dotations de fonds divers », 135 000,00.

« Les subventions d'investissement » en report 7 449,17. Subventions d'investissement, au total 41 575,00 auxquels il faut rajouter 44 673,17, ce qui fait 86 248,17. J'ai dit 86 ou 88, 86 248,17.

« Les emprunts et dettes assimilées », donc 749 595,72 de reportés.

« Les immobilisations en cours », 35 000,00.

**Ce qui fait des RECETTES D'INVESTISSEMENT de 1 804 659,91 plus 794 268,89 soit 2 598 928,80 €.**

Monsieur MADEIRA Nuno : Monsieur RACINE, une question, le 28135 « Constructions bâtiments publics » pour 9 900,00 et quelques, ça correspond à quoi ?

Monsieur RACINE Jacques : Constructions de bâtiments.

Monsieur MADEIRA Nuno : Le 28135. Oui c'est en amortissement, c'est au chapitre 40, oui. J'aurais pu le préciser.

Monsieur RACINE Jacques : C'est quoi le numéro, excusez-moi ?

Monsieur MADEIRA Nuno : 28135, 9 941.25.

Madame VERY Anne-Laure : Vous avez les amortissements ? Je ne sais pas si vous le voyez, vous avez des amortissements sur les centrales d'alarme à la crèche, à Breuil, les volets roulants électriques, une chaudière, l'enseigne du CCP, une autre chaudière, le système auto-sonnerie, une autre chaudière, rénovation intérieure escalier de la mairie, des travaux de mise en conformité personne à mobilité réduite, le vitrage de l'épicerie solidaire, les volets roulants médiathèque, on arrive au 9 941,25.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci.

Monsieur RACINE Jacques : D'autres questions ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,  
(4 contre : Mmes Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, M Nuno MADEIRA (ayant pouvoir de M Stéphane LANGOLF)

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Monsieur RACINE Jacques : Donc on considère que le budget est adopté.

<b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 11 avril 2024 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 11 avril 2024
---

Monsieur BOUCOT Frédéric : Jean-Pierre, j'ai une petite remarque.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur BOUCOT Frédéric : Le SMIC a augmenté de 14%. C'est juste la terminologie exponentielle, je ne pense pas que les personnes au SMIC pensent qu'ils ont été augmentés de manière exponentielle.

Madame BERGER Nadine : Ce que je voulais dire, simplement le paradoxe, quand Monsieur le Maire a pris son premier mandat en 2014, l'audit a été demandé parce qu'il y avait trop de personnel. Je me souviens encore, est-ce que c'est vrai ou pas vrai ?

Monsieur le Maire : Oui, absolument.



Madame BERGER Nadine : Nous n'avons jamais eu de résultats de cet audit, absolument jamais. Donc ça veut dire, est-ce qu'il y avait trop de personnel ou pas, je n'en sais rien. Vous imaginez depuis 2014, donc ça fait 10 ans, en 10 ans, le nombre de personnel qui a augmenté. Alors on n'est plus à 14% hein, on est bien d'accord.

Donc si vous voulez, l'âge, c'est vraiment quelque chose qui me fait vraiment marrer quand je vois que l'audit a été, c'était la première chose que vous avez mise en place, lorsque vous êtes arrivés au sein de cette commune parce que, y a trop de personnes. On en a entendu de toutes les, vraiment, absolument des trucs aberrants. On n'a toujours pas le résultat, donc je me suis dit que finalement ce n'était pas si catastrophique que ça, ça nous a coûté les yeux de la tête. Il n'y a pas d'autres termes. Et là, aujourd'hui, je dis exponentielle par rapport, il y a 10 ans en arrière aussi. Alors je ne dis pas exponentielle depuis 2019, tout est relatif, mais depuis 10 ans, si.

**NDLR : Après un complément d'audit, ci-joint la convocation des élus.**

**Jean Pierre HOCQUET**

---

De: Jean Pierre HOCQUET  
Envoyé: lundi 9 septembre 2019 10:00  
À: [REDACTED]  
Objet: réunion d'échanges suite au rendu de l'audit

Madame, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Une réunion d'échanges suite au rendu d'audit est organisée en salle du Conseil de la Mairie, le mercredi 18 septembre à 18h00.

Je compte sur votre présence où vous pourrez poser les questions éventuelles.

Compte tenu de la période préélectorale, le public ne sera pas admis.

Merci pour votre participation

 **Jean Pierre HOCQUET**  
Maire de Mandeur  
Conseiller délégué au tourisme à PMA  
Mairie de Mandeur  
34, rue de la Libération - 25350 MANDEURE  
[REDACTED]

envoyé par portage PT le 16.09 à

M. Adam

Mme Paicheu

M. Caillon

Monsieur RACINE Jacques : C'est noté, on passe au point suivant, Jean-Pierre.

**2.6 Délibération** - Vote des subventions aux associations - 1<sup>ère</sup> attribution.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote des subventions aux associations, 1<sup>ère</sup> attribution.

Alors dans ce dans ce domaine-là, nous avons reçu des dossiers des associations conformément aux règlements d'attribution des subventions tel qu'il avait été édité et tel qu'il avait été signé par les associations. Le seul ennui, c'est que tout le monde n'a pas communiqué ses données, de dire ce qui est leur était demandé et on a pu, on a pris uniquement pour les subventions dans la première attribution que les associations dont le dossier nous était parvenu complet. Et quand je dis complet, voilà, on ne va pas dire totalement, il y en a qui ont passé du temps à donner des renseignements. On a souvent des éléments bancaires qui nous manquent parce que les associations pensent à leur budget, mais elles ne pensent pas à signaler les placements qu'ils font sur le livret A ou sur d'autres comptes.

Or, ça, ça joue aussi dans le cadre de l'attribution des subventions. Donc on a recueilli en fait, l'ensemble subventions qui avaient été versées à ces associations en 2023, leur demande en 2024, sachant que, au niveau budgétaire, on ne peut pas, pour des raisons bien évidentes, attribuer, ce que demande les associations dans la totalité.

Donc, nous avons sur le tableau qui vous est proposé, ce qu'avait perçu en 2023 l'association et ce qui est demandé par l'association pour 2024. Eh bien, nous allons passer l'ensemble des associations, une par une, bien sûr, en donnant votre avis sur le montant des subventions, sachant qu'on ne doit pas dépasser, sachant qu'on ne peut pas dépasser pour les subventions aux associations, le montant de ... Donc le montant global à ne pas dépasser de 68 000,00 €. C'est le même chiffre que l'année dernière, c'est à dire 68 960,00 € de subventions. Donc je vais vous proposer les montants et vous nous direz ce que vous en pensez.

Monsieur MADEIRA Nuno : Excusez-moi Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire : Oui, je vous écoute.

Monsieur MADEIRA Nuno : Sans vouloir vous couper la parole, il nous paraît difficile de pouvoir se positionner sur les montants versés aux associations. Pas par le choix des montants, mais on, on n'a pas connaissance des dossiers, on ne sait pas s'ils ont été remplis de manière conséquente, argumentés parce qu'il y a certainement des beaux projets derrière ces sommes là. Mais on ne les a pas, là, donc ça va être difficile pour moi de donner mon avis si je ne sais pas pourquoi telle association demande 4 fois plus que d'habitude, si je ne sais pas ce qu'il y a derrière le dossier. Je ne vais pas faire au doigt mouillé.

Monsieur le Maire : Comment on va faire, on va vous faire une synthèse, on va vous faire une synthèse de toutes les associations avec leurs demandes, leurs projets et puis...

Monsieur MADEIRA Nuno : Au prochain Conseil.

Monsieur le Maire : Au Prochain Conseil, sinon on va passer un temps infini et puis...

Monsieur MADEIRA Nuno : Ah non, et je ne me serais pas, honnêtement, Monsieur HOCQUET, je ne me serais pas positionné. J'avais des questions par rapport au Singletrack qui augmente son budget de 4 fois. Je peux l'entendre s'il y a un projet de compétition etc... mais comme ça, à brûle-pourpoint, j'aurais envie de vous dire, bein non, pourquoi ? Et puis cette nouvelle association qui se crée, qui demande 5 000,00 € d'un coup, je m'interroge.

Monsieur le Maire : Nous aussi. Donc je pense qu'on vous donnera les éléments, une synthèse par association. Et puis pour le Conseil prochain, on votera les subventions.

Monsieur MADEIRA Nuno : Comme ça, on pourra préparer ça.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous en prie.

Monsieur RACINE Jacques : Je précise quand même que nous sommes dans l'illégalité quand nous subventionnons l'Harmonie et l'Association Socioculturelle puisque théoriquement ils ont des salariés et on ne peut pas subventionner une association ayant des salariés. C'est à eux de trouver des, par la publicité et tout.

Monsieur MADEIRA Nuno : Pourquoi vous me dites ça à moi Monsieur RACINE ?

Monsieur RACINE Jacques : Non, non, je dis ça, je dis ça à l'ensemble de la population, voilà, du Conseil municipal. Théoriquement on n'a pas le droit, ce sont des lois 1901 et uniquement 1901, donc sans salarié, on a le droit de subventionner, donc on est un petit peu illégal. Mais ça fait des années, hein ?

Monsieur le Maire : Moi, ce que je vous propose, c'est qu'on vote les subventions aux écoles, les subventions scolaires.

Madame BERGER Nadine : Pardon, excusez-moi ! J'ai, avant ce que Monsieur RACINE vient de dire là. Donc, ce qui veut dire si on suit votre raisonnement, ni la ASCBM ni l'école de musique ne devront avoir de subvention. C'est ça que je dois comprendre.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Monsieur RACINE Jacques : En théorie oui. Je dis bien en théorie, faut pas oublier que si jamais la Cour des comptes fout son nez là-dedans, nous on peut être...

Madame BERGER Nadine : Alors, ça fait combien d'années alors ?

Monsieur RACINE Jacques : Mais ça...

Madame BERGER Nadine : Ça, reprendre dans le contexte quand même de la commune de Mandeuve. Ça fait combien d'années que l'ASCBM et l'harmonie existent et qu'on leur donne des subventions ?

Monsieur RACINE Jacques : Ça fait plus de 20 ans, je suis d'accord, je précise juste que ça, c'est illégal, c'est tout. C'est tout ce que je fais. Je ne dis pas qu'on va supprimer les subventions.

Madame BERGER Nadine : Non, non, mais si je vais jusqu'au bout de votre raisonnement, ça veut dire ça ?

Monsieur RACINE Jacques : Oui.

Madame BERGER Nadine : J'essaie de comprendre.

Monsieur le Maire : Ça voudrait dire ça.

Madame BERGER Nadine : Oui.

## DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Monsieur le Maire : Tout à fait. Bien, on va passer au vote des subventions concernant les subventions scolaires.

### 2.7 Délibération 2024-04-08-06 : Vote des subventions et concours 2024.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuve apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer en première attribution les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2024).

#### CONCOURS ATTRIBUÉS EN 2024

#### SUBVENTIONS SCOLAIRES

**Selon les principes arrêtés avec les directeurs et directrices d'écoles lors de la réunion du 8 mars 2021**

ECOLES	
Coopératives écoles primaires et maternelles (100 € par groupe scolaire)	400,00
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle F. Bataille	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle du Breuil	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire les Estelles	2 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire Fontenotte	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>
COLLEGE	

Association sportive + foyer éducatif	890 €
<b>TOTAL</b>	<b>890€</b>
<b>DIVERS</b>	
Association du Personnel Communal	61 500 €
SIVAMM Mandeuire / Mathay	57 615 €
C.C.A.S.	378 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>497 615 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>504 905 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées première attribution pour l'année 2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 

Des questions ? Oui

Monsieur MADEIRA Nuno : Nous nous interrogeons concernant la dotation pour l'association du personnel communal qui l'année dernière était de 50 480,00 € et cette année de 61 500,00 €, ce qui fait une augmentation d'à peu près 20%. Je ne me suis pas trompé Monsieur BOUCOT sur le pourcentage ?

*Dires inaudibles*

Monsieur MADEIRA Nuno : Ma question est donc, comme pour l'histoire des budgets, pour les associations, je me pose la même question. Peut-être que ça a toute sa légitimité, je voudrais juste qu'on nous explique.

Monsieur le Maire : Alors il y a eu des départs en retraite. Il va y avoir des départs en retraite, pardon ? Parce qu'on en a quelques-uns qui se profilent. Et puis...

Monsieur MADEIRA Nuno : Monsieur HOCQUET, Monsieur le Maire. Est-ce que vous pourriez détailler, ça veut dire, des départs en retraite pour les personnes qui ne comprennent pas cette phrase en fait, c'est-à-dire que l'association doit...

Monsieur le Maire : Ben l'association verse aux départs en retraite un montant d'attribution pour leur retraite.

Monsieur MADEIRA Nuno : Comme une prime ?

Monsieur le Maire : Comme une prime, c'est la prime retraite.

Madame VERY Anne-Laure : Vous l'avez à l'écran sur la délibération suivante où vous avez la convention d'objectifs et de moyens avec l'association dans la nature des interventions, vous avez les primes qui sont versées aux médaillés, les primes qui sont versées aux retraités et on a une dizaine de départs en retraite prévisionnelle cette année.

Monsieur MADEIRA Nuno : Madame VERY, j'avais bien étudié ce document là, mais je ne savais pas quelle était la part qui concernait les primes des retraités. C'était uniquement le but de ma question.

Madame VERY Anne-Laure : Après le nom des retraités.

Monsieur MADEIRA Nuno : Pardon, je n'ai pas entendu ?

Monsieur le Maire : Après le nom des retraités.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ah non, non, le nom ne m'intéresse pas. Ah non, ce n'est pas ça, c'était, vous me dites qu'il y a 10 futurs retraités, c'est ça ? Donc voilà, ça me suffit pour comprendre pourquoi il y a ces augmentations de plus de 10 000,00 €.

Monsieur le Maire : Ok. Donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions qui lui sont faites, d'autoriser le maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées première attribution pour l'année 2024, de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Y- a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 11 avril 2024 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 11 avril 2024</p>
--

**2.8 Délibération 2024-04-08-07** : Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'APCM pour l'année 2024.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel Communal une subvention d'un montant de 61 500 euros pour permettre son fonctionnement et faciliter la



réalisation de ses actions sociales, visant à la recherche et à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents communaux.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 61 500 € à l'Association du Personnel de la Commune de Mandeuve,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Association du Personnel Communal, une convention d'objectifs et de moyens et d'accomplir toutes démarches afférentes.

Donc cette Convention, vous l'avez eue en communication ? Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous en remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 11 avril 2024 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 11 avril 2024</p>
--

<p><b>2.9 Délibération</b> – Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Beaulieu-Mandeuve pour l'année 2024.</p>
--

*Monsieur le Maire* : La même convention, mais comme nous n'avons pas voté la subvention, eh bien elle sera examinée au Conseil prochain.

## **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE**

### **Point 3 – Domaine et patrimoine**

<p><b>3.1 Délibération 2024-04-08-08</b> : Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à la société FREE MOBILE qui a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile : antenne relais. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-01-29-08</p>
--

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

Considérant que FREE MOBILE présente un projet de bail de location (joint à la présente délibération) afin d'installer une antenne relais sur la parcelle cadastrée AR 47 + AR1 sises rue de Montfaivroux à Mandeuve ; que le projet de bail prévoit les conditions essentielles suivantes :

- surface louée : 105.00 m<sup>2</sup>,
- loyer annuel: 5 000 € indexés selon les conditions particulières du bail,
- durée du bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans.

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par FREE MOBILE, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail joint à la présente et accomplir toutes démarches afférentes,
- d'engager toutes les démarches et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

Vous avez eu le bail joint à la délibération. Y a-t-il des observations ?

Madame BERGER Nadine : Comment se fait-il que ça annule et remplace, la différence, elle se trouve à quel niveau parce qu'on l'a déjà voté ça ?

Monsieur le Maire : On l'a voté pour la position. Et ça, c'est à cause, c'est pour les réseaux.

Madame VERY Anne-Laure : Il y a eu un petit, à cause des réseaux souterrains qui ont un petit peu bougé, on reste dans la même zone, mais c'est une histoire de réseaux souterrains.

Madame BERGER Nadine : D'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Pour dire à l'urbanisme, le, comment, la position exacte de l'antenne, elle a été obligée de bouger de 10 mètres pour des raisons de structure du terrain. Donc automatiquement, voilà.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 11 avril 2024 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 11 avril 2024</p>
--

#### **Point 4 - Divers.**

Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, merci de votre participation et je vous souhaite de passer une très bonne soirée.

*~~~~~*  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06**  
*~~~~~*



**Sont annexés à ce procès-verbal :**

- **La préparation du Budget Primitif 2024,**
- **l'état 1259 relatif aux taux des taxes,**
- **la convention APCM 2024,**
- **la contrat bail FREE MOBILE.**

Les délibérations 2024-04-08-01 à 2024-04-08-08 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 11 avril 2024.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 29 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Bernard SALLIÈRES



Le Maire  
Jean-Pierre HOCQUET



Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
<b>011 Charges à caractère général</b>							
60224 Fournitures administratives							
6041 Achat études, autres que terrain							
6042 Achat prestia° service sauf terra	82 000.00	82 000.00	85 416.80		93 850.00	93 850.00	
60611 Eau & assainissement	16 000.00	20 500.00	20 663.15		23 000.00	23 000.00	
60612 Energie-électricité	310 000.00	227 600.00	156 871.02		200 000.00	200 000.00	
60613 Chauffage urbain	200 000.00	190 000.00	107 363.29		150 000.00	150 000.00	
6062 Fournitures non stockées							
60621 Combustibles	12 500.00	12 500.00	6 852.09		12 500.00	12 500.00	
60622 Carburants	25 500.00	25 500.00	23 802.21		26 000.00	26 000.00	
60623 Alimentation	4 500.00	4 500.00	2 002.22		4 500.00	4 500.00	
60624 Produits de traitement							
60628 Autres fournitures non stockées	33 000.00	27 000.00	17 581.75		20 000.00	20 000.00	
6063 Fournitures d'entretien et équip							
60631 Fournitures d'entretien	21 000.00	21 000.00	13 004.31		18 000.00	18 000.00	
60632 F. de petit équipement	130 000.00	130 000.00	83 402.87		125 000.00	125 000.00	
60633 F. de voirie	31 000.00	31 000.00	27 856.97		31 000.00	31 000.00	
60636 Vêtements de travail	12 000.00	16 000.00	11 988.43		15 000.00	15 000.00	
6064 Fournitures administratives	7 000.00	8 000.00	7 859.00		6 000.00	6 000.00	
6065 Livres,disques,cassettes	10 000.00	10 000.00	9 209.94		14 000.00	14 000.00	
60668 Autres produits pharmaceutiques					5 000.00	5 000.00	
6067 Fournitures scolaires	21 000.00	21 000.00	17 929.40		20 000.00	20 000.00	

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
6068 Autres matières & fournitures	900.00	900.00	523.38		1 000.00	1 000.00	
611 Contrats prestations services	181 000.00	181 000.00	192 859.54		217 000.00	217 000.00	
6122 Crédit bail mobilier							
6132 Locations immobilières							
6135 Locations mobilières	32 000.00	32 000.00	24 307.18				
61351 Matériel roulant					1 000.00	1 000.00	
61358 Autres					30 000.00	30 000.00	
615 Entretien et réparations							
6152 Entret. répar. biens immobiliers							
61521 Entretien de terrains	35 000.00	35 000.00	35 550.85		32 000.00	32 000.00	
61522 Entretien de bâtiments							
615221 Bâtiments publics	75 000.00	75 000.00	58 718.20		60 000.00	60 000.00	
615228 Autres bâtiments	3 500.00	6 000.00	11 821.21		12 000.00	12 000.00	
61523 Entretien de voies et réseaux							
615231 Voirie	15 000.00	15 000.00			5 000.00	5 000.00	
615232 Réseaux							
61524 Entretien de bois et forêts	5 000.00	5 000.00			6 500.00	6 500.00	
6155 Entretiens biens mobiliers							
61551 Entretien matériel roulant	18 000.00	18 000.00	8 531.72		18 000.00	18 000.00	
61558 Entretien autres biens mobiliers	10 000.00	21 500.00	20 556.48		21 500.00	21 500.00	
6156 Maintenance	58 000.00	58 000.00	47 242.07		78 000.00	78 000.00	
616 Primes d'assurances							
6161 Assurance multirisque	43 700.00	43 700.00	43 698.67		52 500.00	52 500.00	
6182 Doc. générale et Technique	5 500.00	5 500.00	4 835.32		5 300.00	5 300.00	
6184 Versements à des organ.form.	16 000.00	16 000.00	14 761.00		21 000.00	21 000.00	
6185 Frais de colloques,séminaires							

Préparation budget primitif  
Détail par article

25350 MANDEURE

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
6188 Autres frais divers							
6225 Indemn. comptable,régisseur							
6226 Honoraires	5 000.00	6 500.00	7 729.36				
62261 Honoraires médicaux et paramédicaux					1 800.00	1 800.00	
62268 Autres honoraires, conseils					13 200.00	13 200.00	
6227 Frais d'actes,de contentieux	5 000.00	5 000.00			5 000.00	5 000.00	
6228 Divers							
6231 Annonces et insertions	2 000.00	2 000.00	229.20		2 000.00	2 000.00	
6232 Fêtes et cérémonies	25 000.00	34 010.00	34 715.95		43 500.00	43 500.00	
6236 Catalogues et imprimés	2 500.00	2 500.00	1 493.40		1 700.00	1 700.00	
6241 Transports de biens							
6247 Transp.collectifs	25 000.00	25 000.00	23 594.98		30 000.00	30 000.00	
6248 Frais de transports divers							
625 Déplac. miss°, récept°							
6251 Voyages et déplacements	8 000.00	8 000.00	5 748.21		8 000.00	8 000.00	
6255 Frais de déménagement							
6256 Missions							
6261 Frais d'affranchissement	10 000.00	10 000.00	9 682.22		10 000.00	10 000.00	
6262 Frais de télécommunication	19 000.00	19 000.00	11 399.18		24 000.00	24 000.00	
627 Services bancaires et assimil	100.00	100.00	47.03		200.00	200.00	
6281 Concours divers (cotisations)	11 500.00	11 500.00	10 634.84		11 250.00	11 250.00	
6282 Frais de gardiennage	10 000.00	10 000.00	8 452.04		10 000.00	10 000.00	
6283 Frais de nettoyage des locaux	5 000.00	5 000.00	4 961.60		7 000.00	7 000.00	
6284 Redevance pour service rendu							
62876 Remb au GFP de rattachement	4 000.00	4 000.00	1 108.28		2 000.00	2 000.00	
62878 Remb. autres organismes	3 000.00	3 000.00	39 695.16		38 000.00	38 000.00	

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
6288 Autres services extérieurs							
63512 Taxes foncières	26 000.00	26 000.00	25 255.00		26 000.00	26 000.00	
63513 Autres impôts locaux							
6355 Taxes & impôts sur véhicules			217.76				
6358 Autres droits							
637 Autres impôts & taxes							
<b>Total 011 Charges à caractère général</b>	<b>1 575 200.00</b>	<b>1 510 810.00</b>	<b>1 240 173.28</b>		<b>1 558 300.00</b>	<b>1 558 300.00</b>	
<b>012 Charges de personnel</b>							
6216 Personnel affecté par le GFP							
6218 Autre personnel extérieur	30 000.00	30 000.00	20 637.69		12 000.00	12 000.00	
6331 Versement mobilité	38 000.00	38 165.00	38 107.42		38 000.00	38 000.00	
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.					10 600.00	10 600.00	
6336 Cotisation CNG,CG de la FPT	63 000.00	63 000.00	61 865.46		64 000.00	64 000.00	
6338 Autres impôts & taxes	6 500.00	6 500.00	6 351.13		6 400.00	6 400.00	
64111 Rémunération principale (PT)	1 740 000.00	1 815 435.00	1 834 146.33		1 880 650.00	1 880 650.00	
64112 N.B.I. sup. familial traitement	35 000.00	35 000.00	32 970.19		16 600.00	16 600.00	
64113 NBI					14 400.00	14 400.00	
64118 Autres indemnités (PT)	520 000.00	520 000.00	510 024.20		484 500.00	484 500.00	
6413 Personnel non titulaire							
64131 Rémunération	235 000.00	273 000.00	269 755.20		212 500.00	212 500.00	
64132 SFT, indemnité de résidence					4 600.00	4 600.00	
64138 Autres indemnités		20 000.00	16 977.54		14 650.00	14 650.00	
6416 Emplois d'insertion							
64162 Emplois d'avenir							

25350 MANDEURE

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
64168 Autres	39 000.00						
6417 Rémunérations des apprentis							
6419 REMB / REMUNERATION DU PER							
6451 Cotisations à l'URSSAF	387 000.00	388 150.00	386 761.90		359 600.00	359 600.00	
6453 Cotisations caisses retraite	555 000.00	555 000.00	553 330.26		590 200.00	590 200.00	
6454 Cotisations aux A.S.E.D.I.C.					9 100.00	9 100.00	
6455 Cotisations Assurances Personnel	150 000.00	150 000.00	149 683.53		163 000.00	163 000.00	
6456 Cotisations FNC suppl.fam.	3 600.00	6 100.00	4 062.00		5 000.00	5 000.00	
6457 Cotis. soc. liées apprentissage							
6458 Cotisations autres organismes	6 800.00	6 800.00	6 697.00				
6471 Prestations versées (FNAL)	11 000.00	11 000.00	10 466.07				
64732 Alloc.chôm.versées ASSEDIC	11 000.00	11 250.00	11 430.12				
6475 Médecine du travail	1 000.00	2 000.00	1 796.40		2 000.00	2 000.00	
6478 Autres charges sociales	32 000.00	32 500.00	32 308.65		50 200.00	50 200.00	
64831 CPA Indemnités aux agents							
6488 Autres charges	24 000.00	24 000.00	23 175.18		32 000.00	32 000.00	
<b>Total 012 Charges de personnel</b>	<b>3 887 900.00</b>	<b>3 987 900.00</b>	<b>3 970 546.27</b>		<b>3 970 000.00</b>	<b>3 970 000.00</b>	
<b>014 Atténuations de produits</b>							
739223 FPIC Fonds national de péréquat°							
<b>Total 014 Atténuations de produits</b>							
<b>022 Dépenses imprévues Fonct</b>							
Dépenses imprévues Fonct	10 000.00	7 300.00					

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent		Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	
<b>Total 022 Dépenses imprévues Fonct</b>	10 000.00	7 300.00				
<b>023 Virement à la sect° d'investis.</b>						
023 Virement section investissement	447 715.98	447 715.98			810 622.45	810 622.45
<b>Total 023 Virement à la sect° d'investis.</b>	447 715.98	447 715.98			810 622.45	810 622.45
<b>042 Opérations d'ordre entre sect</b>						
66111 Intérêts réglés à l'échéance						
668 Autres charges financières						
675 Valeur comptable immob. cédées			3 853.71			
676 Dif. sur réal. trans. en invest.						
6761 Différences sur réalisations (+)						
6811 Dot.amort.immos incorp.& corp	153 840.00	156 216.36	156 208.73		191 341.32	191 341.32
<b>Total 042 Opérations d'ordre entre sect</b>	153 840.00	156 216.36	160 062.44		191 341.32	191 341.32
<b>043 Op. ordre intérieur de sectio</b>						
604 Achats d'étu. prest° serv.						
<b>Total 043 Op. ordre intérieur de sectio</b>						
<b>65 Autres charges de gestion co</b>						
65131 Bourses					1 000.00	1 000.00
65138 Autres secours					1 000.00	1 000.00
65181 Primes, dots					600.00	600.00

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
6521	Déficit budgets annexes						
6531	Indemnités élus	79 000.00	79 539.66				
65311	Indemnités de fonction				80 600.00	80 600.00	
65312	Frais de mission et de déplacement				500.00	500.00	
65313	Cotisations de retraite				3 600.00	3 600.00	
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale				7 600.00	7 600.00	
65315	Formation				900.00	900.00	
6532	Frais de mission élus	800.00	800.00				
6533	Cotisations retraite élus	3 500.00	3 569.66				
6534	Cot.séc. sociale part patr. élus	7 300.00	7 398.34				
6535	Formation élus	1 000.00	800.00				
65372	Cotisation alloc. fin mandat						
654	Pertes sur créances irrécouv.						
6541	Créances admises en non-valeur	500.00	0.22		500.00	500.00	
6542	Créances éteintes	1 740.00	1 739.24		500.00	500.00	
6554	Contribution organ.regrou.						
65548	autres contributions	42 000.00	29 031.63				
65568	Autres contributions				43 500.00	43 500.00	
6558	Autres dépenses obligatoires	10 000.00	8 501.12		10 000.00	10 000.00	
657358	Subv aux autres groupements	51 635.00	51 635.00		57 613.00	57 613.00	
657361	Caisse des écoles						
657362	CCAS	210 000.00	210 000.00				
657363	Subventions de fonctionnement au CC				378 500.00	378 500.00	
6574	Subv. fonct. person. droit privé	150 000.00	136 429.29				
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages				10 000.00	10 000.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé				140 000.00	140 000.00	



**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1)+(2)	
6584 Amendes fiscales et pénales					1 000.00	1 000.00	
6588 Autres		10.00	2.79		2 810.00	2 810.00	
<b>Total 65 Autres charges de gestion co</b>	<b>555 735.00</b>	<b>558 135.00</b>	<b>528 646.95</b>		<b>740 223.00</b>	<b>740 223.00</b>	
<b>66 Charges financières</b>							
6611 Intérêts des emprunts, dettes							
66111 Intérêts réglés à l'échéance	36 500.00	49 900.00	48 629.02		82 500.00	82 500.00	
66112 ICNE rattachés			-13 281.97				
6615 Intérêts c/courants, dépôts							
667 Charges nettes sur cessions							
6681 Indemn. rembours. emprunt risque							
6682 Indemn. réaménagement emprunt							
6688 Autres	500.00	500.00	120.00		600.00	600.00	
<b>Total 66 Charges financières</b>	<b>37 000.00</b>	<b>50 400.00</b>	<b>35 467.05</b>		<b>83 100.00</b>	<b>83 100.00</b>	
<b>67 Charges exceptionnelles</b>							
6711 Intérêts moratoires, pénalités							
6712 Amendes fiscales et pénales	1 000.00	1 000.00					
6713 Secours et dots	1 000.00	1 000.00	353.00				
6714 Bourses et prix	1 000.00	1 000.00					
6718 Autres charges exceptionnelles.	3 000.00	3 000.00					
673 Titres annulés (exerc. antér.)							
6745 Subv. aux pers. droit privé							
678 Autres charges exception.							

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>Total 67 Charges exceptionnelles</b>	6 000.00	6 000.00	353.00				
<b>68 Dotations aux provisions</b>							
6815 Dot.aux.provis.pour risques							
6817 Dot.aux.Provis.déprec.actifs							
<b>Total 68 Dotations aux provisions</b>							
<b>Total DEPENSES</b>	6 673 390.98	6 724 477.34	5 935 248.99		7 353 586.77	7 353 586.77	

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>RECETTES</b>							
<b>002 Excédent antérieur reporté F</b>							
002 Excédent antérieur reporté fonct	719 658.98	719 658.98			1 238 175.77	1 238 175.77	
<b>Total 002 Excédent antérieur reporté F</b>	<b>719 658.98</b>	<b>719 658.98</b>			<b>1 238 175.77</b>	<b>1 238 175.77</b>	
<b>013 Atténuations de charges</b>							
6419 Remb. rémunérations de personnel	150 000.00	183 886.36	227 619.84		100 000.00	100 000.00	
6459 Remb. sur charges de Sécu.							
<b>Total 013 Atténuations de charges</b>	<b>150 000.00</b>	<b>183 886.36</b>	<b>227 619.84</b>		<b>100 000.00</b>	<b>100 000.00</b>	
<b>042 Opérations d'ordre entre sect</b>							
722 Immobilisations corporelles	95 000.00	95 000.00	18 227.11		95 000.00	95 000.00	
776 Dif. réal. reprise au resultat							
7761 Différences sur réalisations (-)							
7788 Produits exceptionnels divers							
<b>Total 042 Opérations d'ordre entre sect</b>	<b>95 000.00</b>	<b>95 000.00</b>	<b>18 227.11</b>		<b>95 000.00</b>	<b>95 000.00</b>	
<b>70 Prod. services, domaine, vent</b>							
7013 Vente de produits résiduels							
7022 Coupes de bois	30 000.00	30 000.00	137 071.91		30 000.00	30 000.00	
7023 Menus produits forestiers	4 600.00	4 600.00	4 636.30		4 500.00	4 500.00	
703 Redev. recet. utili° domaine							

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

25350 MANDEURE

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>70311</b> Concessions dans les cimetières	5 000.00	5 000.00	5 443.20		4 000.00	4 000.00	
<b>70323</b> Redev occup domaine public	500.00	500.00	1 233.37		500.00	500.00	
<b>7062</b> Redev. services à car. culturel	6 000.00	6 000.00	5 987.40		5 500.00	5 500.00	
<b>70632</b> Redevance à caractère de loisirs			9 601.00		5 000.00	5 000.00	
<b>7066</b> Redev. services à car. social	60 000.00	60 000.00	60 502.98		60 000.00	60 000.00	
<b>7067</b> Red. serv. périscolaires et ens.	100 000.00	100 000.00	118 527.75		100 000.00	100 000.00	
<b>7068</b> Autres redevances et droits							
<b>70688</b> Autres prestations de services							
<b>7078</b> Autres marchandises							
<b>70846</b> Mise à dispo à un GFP	8 000.00	8 000.00	8 000.00		8 000.00	8 000.00	
<b>70848</b> Autres organismes							
<b>70878</b> Remb par autres redevables							
<b>Total 70 Prod. services, domaine, vent</b>	<b>214 100.00</b>	<b>214 100.00</b>	<b>351 003.91</b>		<b>217 500.00</b>	<b>217 500.00</b>	
<b>73 Impôts et taxes</b>							
<b>7311</b> Contributions directes							
<b>73111</b> Impôts directs locaux	1 524 000.00	1 496 000.00	1 529 244.00				
<b>7318</b> Autres impôts locaux ou assimilé							
<b>7321</b> Fiscalité reversée entre CL							
<b>73211</b> Attribution de compensation	2 874 850.00	2 874 850.00	2 874 849.88		2 874 850.00	2 874 850.00	
<b>73212</b> Dotat° Solidarité Communautaire	19 111.00	19 111.00	19 472.00		19 465.00	19 465.00	
<b>73221</b> FNGIR	59 571.00	59 571.00	59 571.00		59 571.00	59 571.00	
<b>73223</b> Fonds départ. DMTO pour com - 5000					140 000.00	140 000.00	
<b>73224</b> Fonds départ. DMTO (< 5000 h)	165 000.00	198 400.00	198 929.91				
<b>7331</b> TEOM et assimilés							

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1)+(2)	
7336 Droits de place			261.34				
7343 Taxes sur les pylones électri.	17 000.00	17 000.00	19 600.00				
7351 Taxe conso finale électricité	65 000.00	67 000.00	97 283.89				
7363 Impôt cercles et maisons de jeux			70.00				
7368 Taxe locale sur pub extérieure	2 400.00	2 400.00	2 763.00				
7381 Taxe add. droits de mutation							
<b>Total 73 Impôts et taxes</b>	<b>4 726 932.00</b>	<b>4 734 332.00</b>	<b>4 802 045.02</b>		<b>3 093 886.00</b>	<b>3 093 886.00</b>	
<b>731 Fiscalité locale</b>							
73111 Impôts directs locaux					1 575 000.00	1 575 000.00	
73132 Taxe sur les pylônes électriques					21 500.00	21 500.00	
73141 Taxe sur la conso. finale d'électricité					75 000.00	75 000.00	
73174 Taxe locale sur la publicité extérieure					2 500.00	2 500.00	
<b>Total 731 Fiscalité locale</b>					<b>1 674 000.00</b>	<b>1 674 000.00</b>	
<b>74 Dotations et participations</b>							
7411 Dotation forfaitaire							
741121 DSR des communes					40 000.00	40 000.00	
7412 Dotation d'aménagement							
74121 Dot Solidarité rurale	40 000.00	49 800.00	49 861.00				
746 DGD							
74718 Autres			1 115.73				
74748 Particip des autres communes	2 500.00	2 500.00	2 493.25		2 490.00	2 490.00	
7475 Grouppt CL et CL statut part.							

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

25350 MANDEURE

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>74751</b> Particip du GFP de rattachement							
<b>7478</b> Autres organismes	160 000.00	160 000.00	252 677.29				
<b>747818</b> Autres					219 800.00	219 800.00	
<b>748</b> Autres attribut° et participat°							
<b>7482</b> Compensat° perte taxe addit° mut							
<b>748312</b> D.C.R.T.P.					24 135.00	24 135.00	
<b>748313</b> Dotat° compensat° réforme TP	26 200.00	26 200.00	26 286.00				
<b>748314</b> Dotat° unique compensat° TP							
<b>74832</b> Attrib fonds dép péréquation TP	5 000.00	5 000.00	7 484.10				
<b>74834</b> Etat/compens.taxe fonc.	359 000.00	359 000.00	379 230.00		373 500.00	373 500.00	
<b>74835</b> Comp. exonération taxe d'hab.							
<b>74836</b> Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP					5 000.00	5 000.00	
<b>74837</b> Dotations de développement							
<b>7484</b> Dotation de recensement	9 000.00	9 000.00	9 272.00				
<b>7488</b> Autres attribut° et participat°			148 310.00				
<b>Total 74 Dotations et participations</b>	<b>601 700.00</b>	<b>611 500.00</b>	<b>876 729.37</b>		<b>664 925.00</b>	<b>664 925.00</b>	
<b>75 Autres produits de gestion co</b>							
<b>752</b> Revenus des immeubles	150 000.00	150 000.00	154 957.29		145 000.00	145 000.00	
<b>7551</b> Excédent budgets annexes							
<b>758</b> Prod. divers de gest° courante							
<b>7588</b> Autres prod. div gest° courante	15 000.00	15 000.00	17 065.99				
<b>75888</b> Autres					125 000.00	125 000.00	
<b>Total 75 Autres produits de gestion co</b>	<b>165 000.00</b>	<b>165 000.00</b>	<b>172 023.28</b>		<b>270 000.00</b>	<b>270 000.00</b>	

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>76 Produits financiers</b>							
761 Produits de participations			212.85		100.00	100.00	
7621 Prod immo financ. régl. échéance			5.05				
764 Revenus valeurs mob.placement							
767 Produits nets(cessions val.)							
<b>Total 76 Produits financiers</b>			<b>217.90</b>		<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	
<b>77 Produits exceptionnels</b>							
7711 Débits et pénalités perçus							
7713 Libéralités reçues							
7714 Recouvr.créances admises...							
7718 Autres produits except. gestion			1.40				
773 Mandats annulés (exerc. antérieu							
775 Produits des cessions d'immob.			3 853.71				
778 Autres produits exceptionnels							
7788 Produits exceptionnels divers	1 000.00	1 000.00	2 044.02				
<b>Total 77 Produits exceptionnels</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>5 899.13</b>				
<b>78 Reprise sur amort et provision</b>							
7817 Reprises sur dépréc.actifs			0.22				
<b>Total 78 Reprise sur amort et provision</b>			<b>0.22</b>				
<b>Total RECETTES</b>	<b>6 673 390.98</b>	<b>6 724 477.34</b>	<b>6 453 765.78</b>		<b>7 353 586.77</b>	<b>7 353 586.77</b>	

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
<b>001 Solde d'exécution d'inv. repo</b>							
001 Solde d'exécution d'inv. reporté							
<b>Total 001 Solde d'exécution d'inv. repo</b>							
<b>040 Opérations d'ordre entre sect</b>							
192 plus/moins value cession d'immo							
2111 Terrains nus							
21311 Hôtel de ville		35 000.00	6 784.00		5 000.00	5 000.00	
21312 Bâtiments scolaires		30 000.00	8 256.04		20 000.00	20 000.00	
21318 Autres bâtiments publics					40 000.00	40 000.00	
2152 Installations de voirie		30 000.00	3 187.07		30 000.00	30 000.00	
21578 Autre matériel et outillage							
2183 Matériel de bureau et info.							
2313 Immos en cours-constructions		65 000.00					
2315 Immos en cours-inst. techn.		30 000.00					
28138 Rep. amort. autres constructions							
281568 Autre matériel incendie							
<b>Total 040 Opérations d'ordre entre sect</b>	<b>95 000.00</b>	<b>95 000.00</b>	<b>18 227.11</b>		<b>95 000.00</b>	<b>95 000.00</b>	
<b>041 Opérations patrimoniales</b>							



**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent		Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	
<b>1641</b> Emprunts en euros						
<b>2111</b> Terrains nus						
<b>2183</b> Matériel de bureau et info.						
<b>2315</b> Immos en cours-inst.techn.	35 000.00	35 000.00				
<b>238</b> Avance / cde immo. corporelle						
<b>Total 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>35 000.00</b>	<b>35 000.00</b>				
<b>10 Dotations Fonds divers Réser</b>						
<b>10223</b> TLE						
<b>10226</b> Taxe d'aménagement	14 000.00	14 000.00				
<b>Total 10 Dotations Fonds divers Réser</b>	<b>14 000.00</b>	<b>14 000.00</b>				
<b>13 Subventions d'investissement</b>						
<b>1342</b> Amendes de police						
<b>1381</b> Etat & établ.nationaux						
<b>1388</b> Autres						
<b>Total 13 Subventions d'investissement</b>						
<b>16 Remboursement d'emprunts</b>						
<b>1641</b> Emprunts en euros	203 000.00	203 000.00	201 702.14		310 000.00	310 000.00
<b>165</b> Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00	2 000.00	770.73		2 000.00	2 000.00
<b>166</b> Refinancement de dette						
<b>1678</b> Autres emprunts et dettes	4 200.00	4 200.00	4 162.10			

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>Total 16 Remboursement d'emprunts</b>	209 200.00	209 200.00	206 634.97		312 000.00	312 000.00	
<b>20 Immobilisations incorporelle</b>							
202 Frais études, élaboration, modif et révi							
2031 Frais d'études							
2033 Frais insertion	3 500.00	3 500.00			4 536.00	4 536.00	
205 Concess° et droits similaires							
2051 Concessions, droits similaires	31 300.00	4 775.00	741.84	336.00	11 200.00	11 536.00	
<b>Total 20 Immobilisations incorporelle</b>	<b>34 800.00</b>	<b>8 275.00</b>	<b>741.84</b>	<b>336.00</b>	<b>15 736.00</b>	<b>16 072.00</b>	
<b>21 Immobilisations corporelles</b>							
2111 Terrains nus	8 480.84	8 480.84	915.00	5 142.06	5 000.00	10 142.06	
2113 Terrains aménagés-sauf voirie	14 876.76	24 876.76	14 876.76	8 793.30		8 793.30	
2117 Bois,forêts	19 145.50	23 275.50	14 501.97	8 773.53	25 900.00	34 673.53	
21312 Bâtiments scolaires	23 300.00	35 676.36		34 991.74	54 500.00	89 491.74	
21318 Autres bâtiments publics	43 248.40	35 748.40	34 003.51		58 740.00	58 740.00	
2135 Instal. gén. agenc. aména. cons	118 590.15	158 940.15	57 458.59	101 481.56	2 700.00	104 181.56	
21351 Bâtiments publics							
21352 Bâtiments privés					3 500.00	3 500.00	
2138 Autres constructions	5 576.82	5 576.82	5 576.82				
2151 Réseaux de voirie	220 000.00	220 000.00	90 623.40	94 416.04		94 416.04	
2152 Installations de voirie	10 532.00	9 532.00	4 921.20	1 851.60	12 250.00	14 101.60	
21538 Autres réseaux	77 323.04	77 323.04	56 295.17	21 027.87	77 140.00	98 167.87	
21568 Autre matériel et outillage	10 000.00	15 000.00	14 878.74		2 000.00	2 000.00	

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
2157 Mat. et outil de voirie							
21571 Matériel roulant							
21578 Autre matériel et outillage							
2158 Autres matériels & outillage	8 460.00	8 460.00	6 630.35	482.00	2 540.00	3 022.00	
2161 Oeuvres et objets d'art							
2162 Fonds anciens bibliothèques							
2182 Matériel de transport	10 700.00	11 080.00	11 079.00				
21828 Autres matériels de transport					205 190.51	205 190.51	
2183 Matériel de bureau et info.	58 302.61	64 902.61	50 616.48				
21838 Autre matériel informatique				14 286.13	6 000.00	20 286.13	
2184 Mobilier	360.00	360.00	315.02				
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers					15 000.00	15 000.00	
2188 Autres immo corporelles	48 801.00	43 801.00	35 520.39	3 388.14	23 450.00	26 838.14	
<b>Total 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>677 697.12</b>	<b>743 033.48</b>	<b>398 212.40</b>	<b>294 633.97</b>	<b>493 910.51</b>	<b>788 544.48</b>	
<b>23 Immobilisations en cours</b>							
2312 Aménagements de terrains	24 375.00	24 375.00	17 799.95	2 647.56	13 000.00	15 647.56	
2313 Immos en cours-constructions	540.00	540.00		540.00		540.00	
2315 Immos en cours-inst.techn.	1 404 270.74	1 404 270.74		486 124.76	850 000.00	1 336 124.76	
2318 Autres immos corp. en cours							
238 Avance / cde immo. corporelle					35 000.00	35 000.00	
<b>Total 23 Immobilisations en cours</b>	<b>1 429 185.74</b>	<b>1 429 185.74</b>	<b>17 799.95</b>	<b>489 312.32</b>	<b>898 000.00</b>	<b>1 387 312.32</b>	
<b>27 Autres immos financières</b>							

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
27638 Autres établissements publics							
<b>Total 27 Autres immos financières</b>							
<b>Total DEPENSES</b>	2 494 882.86	2 533 694.22	641 616.27	784 282.29	1 814 646.51	2 598 928.80	

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>RECETTES</b>							
<b>001 Solde d'exécution d'inv. repo</b>							
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	67 622.74	67 622.74			591 121.14	591 121.14	
<b>Total 001 Solde d'exécution d'inv. repo</b>	<b>67 622.74</b>	<b>67 622.74</b>			<b>591 121.14</b>	<b>591 121.14</b>	
<b>021 Virement de la section de fon</b>							
021 Virement de la section de fonct	447 715.98	447 715.98			810 622.45	810 622.45	
<b>Total 021 Virement de la section de fon</b>	<b>447 715.98</b>	<b>447 715.98</b>			<b>810 622.45</b>	<b>810 622.45</b>	
<b>024 Produits des cessions</b>							
024 Produits des cessions							
<b>Total 024 Produits des cessions</b>							
<b>040 Opérations d'ordre entre sect</b>							
192 plus/moins value cession d'immo							
2111 Terrains nus			3 853.71				
21312 Bâtiments scolaires							
21318 Autres bâtiments publics							
21578 Autre matériel et outillage							
2158 Autres matériels & outillage							
2182 Matériel de transport							
2188 Autres							

25350 MANDEURE

Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>2313</b> Constructions							
2802 Frais documents d'urbanisme	5 200.00	5 200.00	5 199.48		1 932.06	1 932.06	
28031 Amortis. frais d'études	8 086.00	8 086.00	8 085.60		7 133.60	7 133.60	
28033 Amortissement frais d'insertion	810.00	810.00	810.00		810.00	810.00	
2805 Concessions, brevets, licences					4 306.44	4 306.44	
28051 Concessions et droits similaires	11 625.00	11 625.00	11 623.81				
281311 Hôtel de ville		2 376.36	2 376.36		2 376.36	2 376.36	
281318 Autres bâtiments publics	3 417.00	3 417.00	3 416.30		6 816.65	6 816.65	
28135 Amort.const.instal° générales	2 676.00	2 676.00	2 675.24				
281351 Bâtiments publics					10 455.25	10 455.25	
28138 Amort.autres constructions	751.00	751.00	750.60		1 307.60	1 307.60	
28151 Réseaux de voirie					4 531.17	4 531.17	
28152 Amort.installation de voirie	5 788.00	5 788.00	5 787.98		8 133.46	8 133.46	
281532 Amort.réseaux assainissement							
281538 Amort.autres réseaux	10 073.00	10 073.00	10 072.13		17 605.01	17 605.01	
281568 Autre matériel incendie	4 792.00	4 792.00	4 791.43		6 975.74	6 975.74	
28157 Mat., outil. voirie et nettoyage							
281571 Matériel roulant voirie							
281578 Autre matériel voirie	4 826.00	4 826.00	4 825.31		4 536.96	4 536.96	
28158 Amort. autres matériels technique	7 538.00	7 538.00	7 537.98		8 081.06	8 081.06	
28182 Matériel de transport	22 296.00	22 296.00	22 295.63				
281828 Autres matériels de transport					21 147.52	21 147.52	
28183 Matériel de bureau informatique	28 480.00	28 480.00	28 479.86				
281831 Matériel informatique scolaire					6 358.13	6 358.13	
281838 Autre matériel informatique					35 401.10	35 401.10	
28184 Mobilier	5 580.00	5 580.00	5 579.94				

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1)+(2)	
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers						4 028.71	
28188 Autres immos corporelles	31 902.00	31 902.00	31 901.08		39 404.50	39 404.50	
<b>Total 040 Opérations d'ordre entre sect</b>	<b>153 840.00</b>	<b>156 216.36</b>	<b>160 062.44</b>		<b>191 341.32</b>	<b>191 341.32</b>	
<b>041 Opérations patrimoniales</b>							
1328 Autres							
238 Avance / cde immo. corporelle	35 000.00	35 000.00					
<b>Total 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>35 000.00</b>	<b>35 000.00</b>					
<b>10 Dotations Fonds divers Réser</b>							
10222 FCTVA	230 000.00	230 000.00	230 114.59		125 000.00	125 000.00	
10223 TLE							
10226 Taxe d'aménagement	20 000.00	20 000.00	13 676.28		10 000.00	10 000.00	
1068 Excédents de fonctionnement	402 733.14	402 733.14	402 733.14				
<b>Total 10 Dotations Fonds divers Réser</b>	<b>652 733.14</b>	<b>652 733.14</b>	<b>646 524.01</b>		<b>135 000.00</b>	<b>135 000.00</b>	
<b>13 Subventions d'investissement</b>							
1328 Autres							
1332 Amendes de police							
1342 Amendes de police							
1381 Etat & etabl.nationaux	26 228.00	32 093.00	24 647.94	7 449.17		7 449.17	
1382 Régions	7 763.00	7 763.00					
1383 Départements							

**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**Préparation budget primitif**  
**Détail par article**

25350 MANDEURE

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>1388</b> Autres	103 980.00	120 700.00	83 476.00	37 224.00	41 575.00	78 799.00	
<b>Total 13</b> Subventions d'investissement	<b>137 971.00</b>	<b>160 556.00</b>	<b>108 123.94</b>	<b>44 673.17</b>	<b>41 575.00</b>	<b>86 248.17</b>	
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées							
<b>1641</b> Emprunts en euros	1 000 000.00	1 000 000.00	250 000.00	749 595.72		749 595.72	
<b>165</b> Dépôts et cautionnements reçus			404.28				
<b>166</b> Refinancement de dette							
<b>Total 16</b> Emprunts et dettes assimilées	<b>1 000 000.00</b>	<b>1 000 000.00</b>	<b>250 404.28</b>	<b>749 595.72</b>		<b>749 595.72</b>	
<b>21</b> Immobilisations corporelles							
<b>2111</b> Terrains nus		13 850.00					
<b>21311</b> Hôtel de ville							
<b>21312</b> Bâtiments scolaires							
<b>21318</b> Autres bâtiments publics							
<b>21578</b> Autre matériel et outillage							
<b>Total 21</b> Immobilisations corporelles		<b>13 850.00</b>					
<b>23</b> Immobilisations en cours							
<b>2313</b> Constructions							
<b>2315</b> Instal. mat. et outill. technique							
<b>238</b> Avance / cde immo. corporelle					35 000.00	35 000.00	
<b>Total 23</b> Immobilisations en cours					<b>35 000.00</b>	<b>35 000.00</b>	



Préparation budget primitif  
Détail par article

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant			Notes/Observations
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)	
<b>27 Autres immos financières</b>							
27638 Autres éta. publics							
<b>Total 27 Autres immos financières</b>							
<b>45 Opérations pour compte de ti</b>							
45 Comptabilité distincte rattachée							
<b>Total 45 Opérations pour compte de ti</b>							
<b>Total RECETTES</b>	2 494 882.86	2 533 694.22	1 165 114.67	794 268.89	1 804 659.91	2 598 928.80	

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 742 599	32,44	97,69	5 956 000	1 932 126		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28 674	22,13	125,37	29 600	6 550		
Taxe d'habitation (TH)	211 610	13,00	53,25	151 700	19 721		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	1 958 397			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	1 958 397		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	21 519			373 497	24 135	59 571	- 381 737	96 985

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		96 985		

A BESANCON

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
**CHANTAL GOUBERT**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Commune,



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	1 914	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 311 683	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	370 534	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	438	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	4 257	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	21 519
<b>Taxe foncière non bâtie</b>				<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	151 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Mayotte		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,834219
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	65 560	d. Taux FB commune 2020	14,36
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	18,08
b. Base minimum		e. Bases dégrévées majo THS			
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,79	0,86000	98,55	97,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	24,76	1,68000	127,05	125,37
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,11	9,53000	62,78	53,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy. 75% départemental		12,41
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>
<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>					
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
					25,47
<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					



Ville de

**Mandeuire**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MANDEURE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2024**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de l'Association du Personnel Communal de Mandeuire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire en date du 2 avril 2024,

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue

### **ENTRE :**

La Commune de Mandeuire représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2024, dénommée ci-après « la Commune » ;

d'une part,

### **ET :**

L'Association du Personnel Communal de Mandeuire représentée par sa Présidente, Madame Coralie GUILLAUME, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommé ci-après « l'Association » ;

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'Association a pour but :

- La recherche et l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents municipaux,
- L'aide à l'enseignement scolaire des enfants des agents.
- L'encouragement aux sports et à la culture en général des enfants des agents.

Ces buts ne sont pas exhaustifs et d'autres possibilités pourront être envisagées éventuellement.

La Commune prend acte des objectifs de l'Association à savoir :

- recherche et amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des Agents Communaux,
- créer, gérer et animer des services d'entraides,
- apporter une aide à chacun de ses membres désireux d'améliorer l'association.

### **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties, et de fixer le montant de la participation de la Ville et les contreparties que l'Association doit fournir.

### **Article 2 – Engagements de la Ville de Mandœuvre :**

La Commune décide de soutenir financièrement l'objectif général de l'Association en lui attribuant :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 500 euros.

Elle est accordée pour permettre le fonctionnement de l'Association et pour l'aider dans son action sociale, assurée par les commissions ci-après :

#### **Commission n° 1 :**

Nature des interventions :

- Frais d'assurances
- Cotisation URSSAF
- Frais de comptabilité
- Frais de fonctionnement
- Primes médailles
- Primes retraités
- Allocations scolaires
- Participation aux colonies, stages, activités scolaires et extra scolaires
- Primes événements familiaux
- Chèques vacances

#### **Commission n° 2 :**

Nature des prestations :

- Arbre de Noël
- Repas
- Voyage
- Méchoui
- Assemblée Générale

### **Article 3 - Documents financiers :**

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, communique à la Commune, dans les trois mois suivant la date d'arrêt des comptes, un bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activités.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment à la demande de la Commune, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle rendra sa comptabilité à sa disposition et laissera à sa demande, les représentants qu'elle aura désignés en vue de contrôler ses comptes sur pièces et place.

### **Article 4 – Engagements de l'Association :**

De manière générale, l'Association veillera à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables afférents.

L'Association s'engage à informer la Commune sous un mois à compter de la survenance de tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts et documents actualisés.

L'Association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif.

### **Article 5 - Durée :**

La présente convention consentie et acceptée pour une durée d'un **an à compter de sa signature**. Elle ne peut se renouveler que de façon expresse à l'initiative de la Commune.

### **Article 6 - Assurance :**

L'Association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable couvrant sa responsabilité au titre de son activité, ainsi que ses préposés, ayants droits et prestataires.

### **Article 7 – Non-respect de la convention :**

Les actions précitées sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle du signataire de la présente convention. C'est à lui que la Commune pourra s'adresser pour émettre remarques ou réclamations.

Le non-respect des actions précitées entraîne l'annulation immédiate de la présente convention et, par voie de conséquence, l'annulation de la subvention.

Le non-respect total ou partiel par l'Association de l'un des engagements prévus aux présentes sera susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière allouée par la Commune,
- La demande de reversement en tout ou partie des montants alloués.

**Article 8 – Litiges/ Contestations :**

La Commune et l'Association conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le Tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 :**

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement Monsieur le Maire de Mandeuve et Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.

Fait à Mandeuve, le 9 avril 2024.  
en trois exemplaires originaux

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour l'Association du Personnel Communal,  
La Présidente,

Jean-Pierre HOCQUET

Coralie GUILLAUME

**CONTRAT DE BAIL**

Réf : FM/202311/BX/MAIRIE\_MANDEURE/25367\_004\_04

---

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Antoine Le Gal, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Le Preneur** »

**D'UNE PART**

**ET**

**La commune de MANDEURE** sis 34 rue de la Libération, 25350 MANDEURE, dûment représentée par Jean-Pierre HOCQUET en sa qualité de maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du lundi 8 avril 2024.

Agissant en qualité de Propriétaire de la parcelle,

Ci-après dénommée le « **Propriétaire** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après ensemble dénommé(e)s les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de bail et ses annexes forment avec les conditions générales de bail, le bail (ci-après dénommé le « **Bail** »).



**Article 1 - EMBLEMES**

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail au Preneur, pour accueillir des installations de communications électroniques, un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	<b>RUE DE MONTFAIVROUX</b>
Code Postal	<b>25350</b>
Ville	<b>MANDEURE</b>
Références Cadastres	<b>AR 47 + AR 1</b>

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	<b>105</b>
--	------------

*(1) Augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles*

**Article 2 - LOYER**

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres <sup>(1)</sup>	<b>5 000 €</b>	
Montant en lettres	<b>CINQ MILLE euros</b>	
Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>		<b>Non</b>

*(1) Montant du loyer Hors Taxes si assujettissement TVA*

*(2) Si bailleur assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement*

Le loyer versé par le Preneur sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

**Article 3 – DUREE**

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

**Article 4 – ANNEXES**

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEMARCHAGE A DOMICILE (le cas échéant)
- Annexe 5 -** MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 6 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

**Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Bailleur et un (1) pour le Preneur,**

A....., le.....

**Le Bailleur**  
**Commune de Mandeuve**

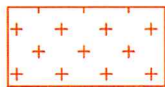
**Le Preneur**  
**Antoine LE GAL**

**ANNEXE 1**

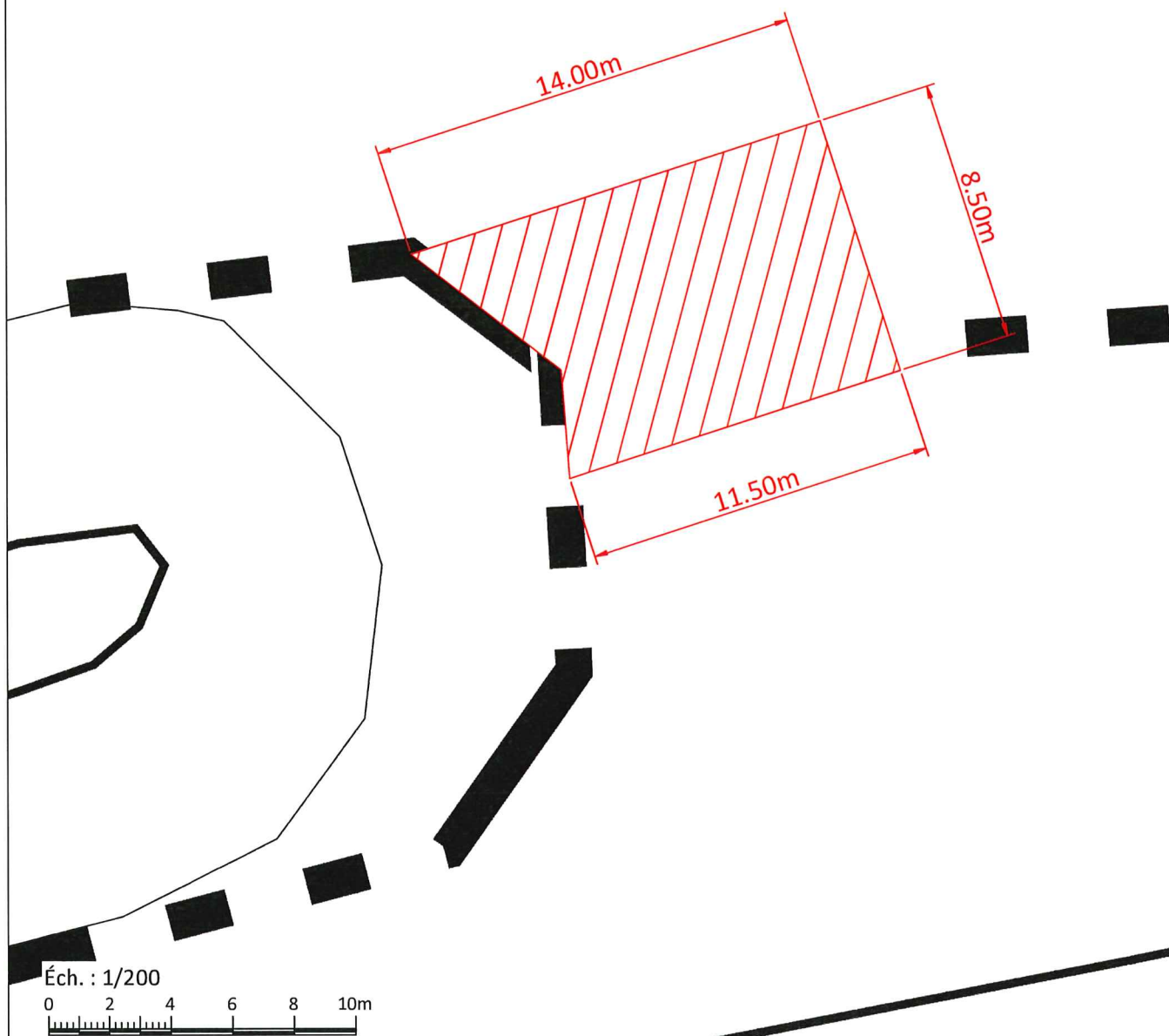
**PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**



Emplacement loué par le preneur,  
augmenté du chemin d'accès et  
adductions : 105 m<sup>2</sup>



Surface mise à disposition : zone de  
grutage et de stockage



N° FOLIO : 08	25367_AR47_MONTFAIVROUX	ID : 25367_004_04
<b>free mobile</b>	2 RUE DU MONTFAIVROUX	INDICE : C
	25250 - MANDEURE	<b>free mobile</b>
	PLAN DE SURFACE LOUEE	
DOSSIER : BAIL	FICHER : 25367_004_04_BAIL	29/02/2024

**ANNEXE 2****EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Un Pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

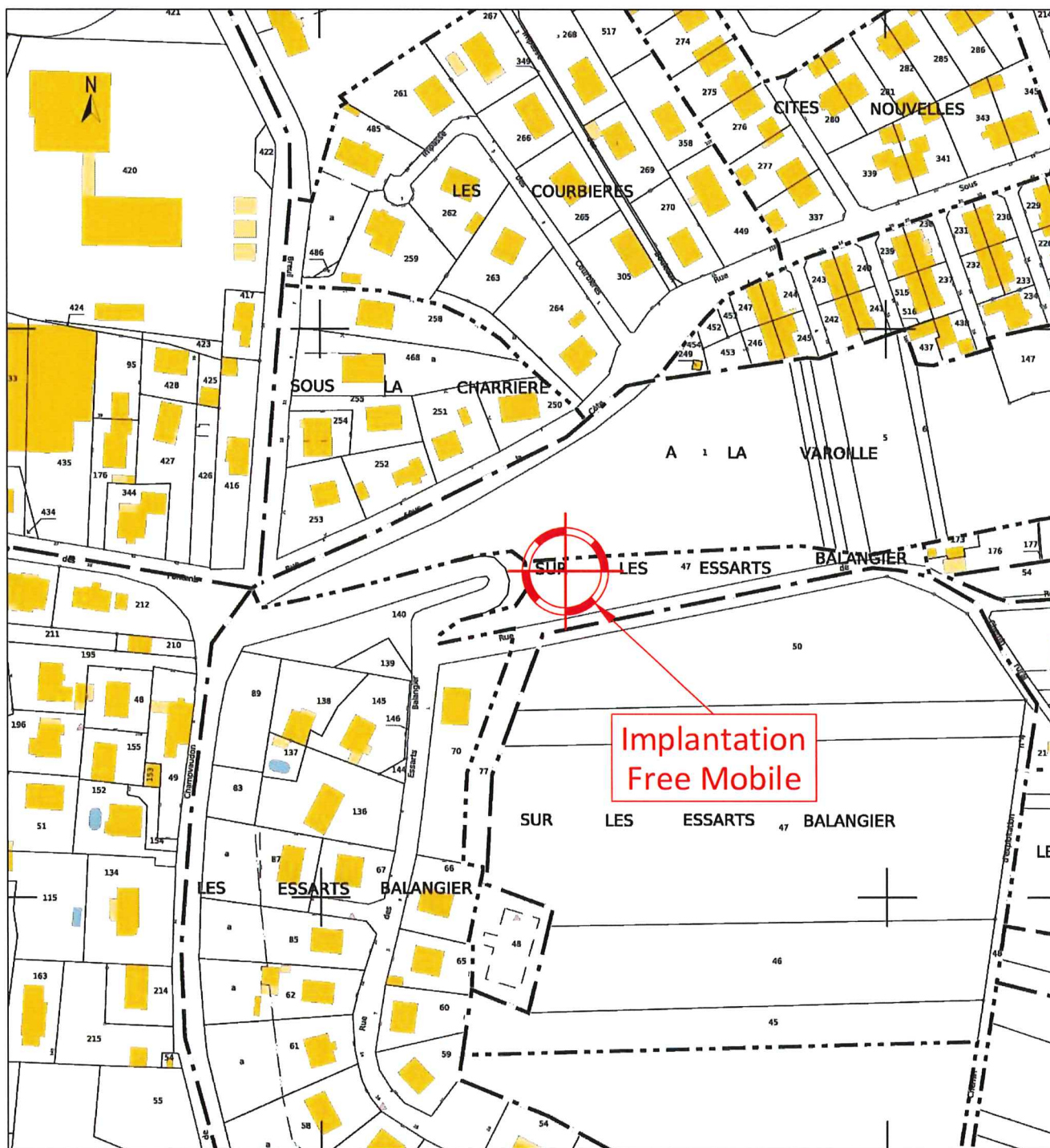
Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

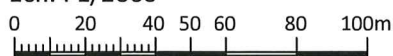
Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)



Section : AR  
Parcelle : 47 ; 1  
NGF : 347m

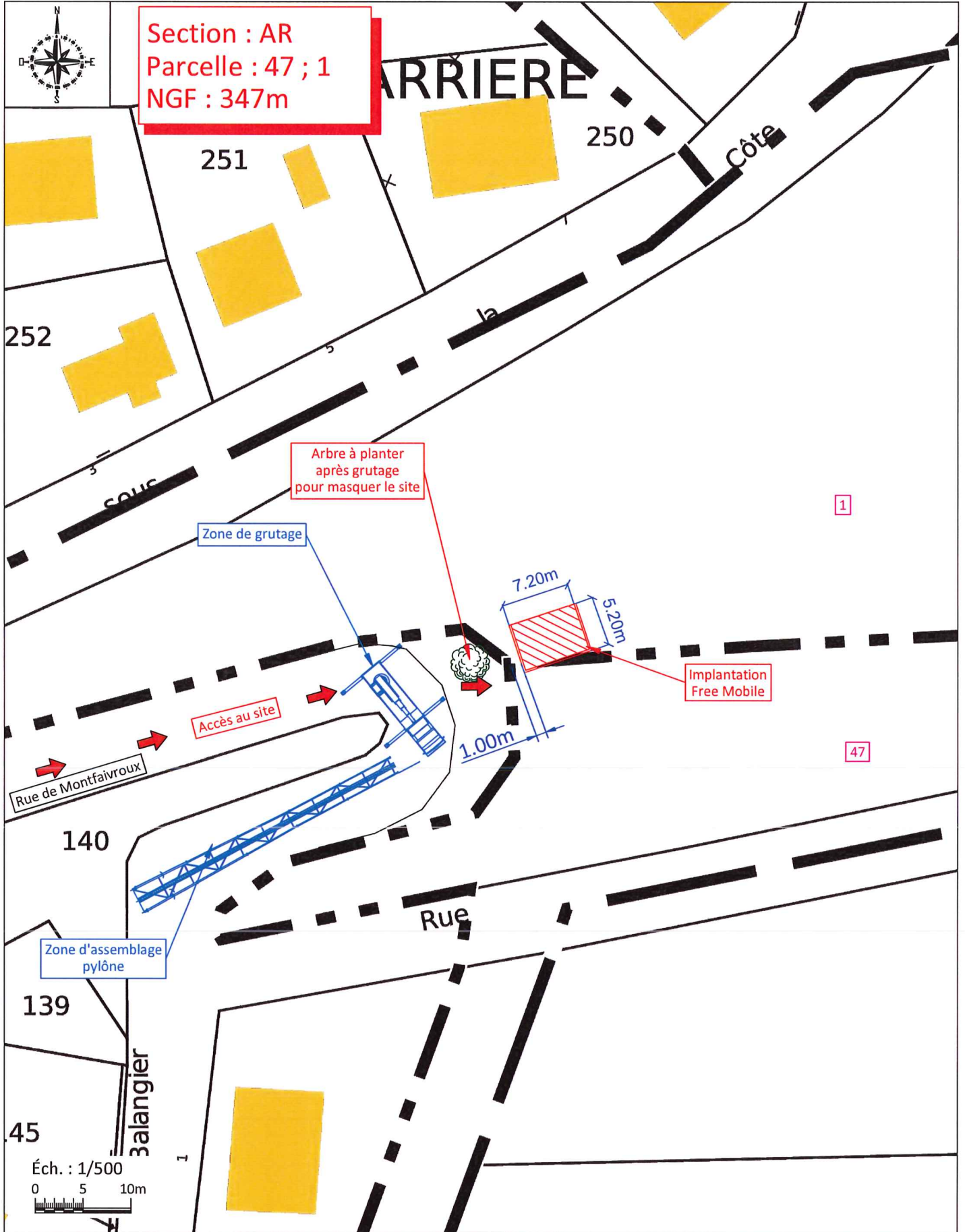


Éch. : 1/2000



N° FOLIO : 01	25367_AR47_MONTFAIVROUX	ID : 25367_004_04
<b>free mobile</b>	2 RUE DU MONTFAIVROUX	INDICE : C
	25250 - MANDEURE	<b>free mobile</b>
	CADASTRE	
DOSSIER : BAIL	FICHER : 25367_004_04_BAIL	29/02/2024





Section : AR  
 Parcelle : 47 ; 1  
 NGF : 347m

N° FOLIO : 02	25367_AR47_MONTFAIVROUX	ID : 25367_004_04
<b>free mobile</b>	2 RUE DU MONTFAIVROUX	INDICE : C
	25250 - MANDEURE	<b>free mobile</b>
	PLAN DE MASSE	
DOSSIER : BAIL	FICHER : 25367_004_04_BAIL	29/02/2024

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES ET CONTACTS

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Bailleur :

Vanessa Carrara

Directrice service technique

[vanessa.carrara@ville-mandeure.com](mailto:vanessa.carrara@ville-mandeure.com)

Contacts Preneur : [guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr)

Contact coupure de site : [coupure.antenne@fm.proxad.net](mailto:coupure.antenne@fm.proxad.net)

**Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.**



**ANNEXE 4**

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEMARCHAGE A DOMICILE**  
(Uniquement si le bailleur est un particulier)

**Non concerné**

## ANNEXE 5

## MANDAT POUR LA FACTURATION

Le Bailleur :

Identité	<b>MAIRIE DE MANDEURE</b>
Adresse	<b>34 RUE DE LA LIBERATION</b>
Code Postal	<b>25250</b>
Ville	<b>MANDEURE</b>
E-mail	<b>vanessa.carrara@ville-mandeure.com</b>

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes au loyer dû par cette dernière au titre du contrat référence Réf : FM/202311/BX/MAIRIE\_MANDEURE/25367\_004\_04 et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	<b>RUE DE MONTFAIVROUX</b>
Code Postal	<b>25250</b>
Ville	<b>MANDEURE</b>
Références Cadastreales	<b>AR 47 + AR 1</b>

Le Bailleur, dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Bailleur est assujetti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Bailleur, s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

Fait à ....., le .....

**SIGNATURE DU MANDANT**

## ANNEXE 6

## FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

**Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Bailleur sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Le Preneur s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Bailleur doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée au Preneur.

Contact coupure de site : [coupure.antenne@fm.proxad.net](mailto:coupure.antenne@fm.proxad.net)

**Demande de coupure « Emission Radio »**

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d’antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : [coupure.antenne@fm.proxad.net](mailto:coupure.antenne@fm.proxad.net)**

**Titre du mail :** [ coupure site radio ] – Code site : 25367\_004\_04  
*(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)*

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

**Nature des travaux :**

**Date et heure de début :** ../../.. à ..h..

**Date et heure de fin :** ../../.. à ..h..

- 2. Réponse du PRENEUR dans un délai de 48 heures**
  - contenant **numéro de ticket à rappeler** dans toute correspondance ultérieure
  - **attestant de la prise en compte de la demande**
  - répondant sur la **faisabilité de la demande**
- 3. A défaut de réponse du Preneur dans les 48 heures de la demande ou pour mettre à jour le planning d’intervention, contacter impérativement le Preneur au 01 73 92 25 80**
- 4. Contacter le Preneur au 01 73 92 25 80 :**
  - Préalablement à l’intervention
  - Une fois l’intervention terminée

**PREAMBULE :**

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels.

Free Mobile a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. Free Mobile se réserve donc la possibilité de céder le présent Bail à On Tower France, qui se substituera alors à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'Emplacement, étant précisé que Free Mobile restera propriétaire de ses équipements actifs (antennes, baies, ...). Le Preneur informera le Bailleur de cette cession par courrier recommandé. Une fois cédé, le cédant ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions du Bail. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle Free Mobile n'aurait pas contracté. C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent bail à ces conditions.

**Article 1 – Objet du Bail**

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Bailleur donne en location à Free Mobile (ci-après désigné le « Preneur ») puis à On Tower France le cas échéant dans le cadre du transfert du Bail à venir, le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin notamment que le Preneur puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de Bail ainsi que ses annexes forment le Bail (ci-après désigné le « Bail »). Dans ce cadre, le Bailleur donne notamment accès au Preneur aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

**Article 2 – Emplacements loués**

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de Bail.

**Article 3 – Durée**

La durée du présent Bail ainsi que les modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières du Bail.

**Article 4 – Autorisations administratives**

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et/ou réglementaires, le Preneur pourra soulever la résolution de plein droit du présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 – Loyer - Indexation**

Le loyer annuel toutes charges incluses est fixé aux conditions particulières de Bail.

Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant la date de prise d'effet du Bail, la variation du loyer initial sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet du Bail. Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation du loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation du loyer ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.

Le loyer pourra faire l'objet d'une auto facturation du Preneur dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Bailleur s'engage à remettre à la date de signature du présent Bail. Dans le cas contraire, le Bailleur adressera au Preneur ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

**Article 6 – Droits et Obligations du Preneur****6.1. Travaux**

6.1.1. Le Bailleur accepte que le Preneur installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir au Preneur, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

6.1.2. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, le Preneur garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur pourra (ont) installer de nouveaux câbles et réaliser tout travaux

et/ou demande notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ou leurs modifications ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance et/ou du réseau électrique.

6.1.4 Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5 Le Bailleur accepte d'ores et déjà que le Preneur et/ou tout tiers autorisé par lui procède(nt) à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques et donne, par la présente, mandat au Preneur pour déposer toute demande d'autorisation de défrichement qui serait le cas échéant nécessaire.

6.1.6 Le Bailleur accepte que l'installation des Equipements Techniques et toute intervention ultérieure sur les Equipements Techniques pourra nécessiter la dépose de matériels et équipements à proximité de l'Emplacement pendant la durée de ces travaux et interventions ainsi que, le cas échéant, le stationnement d'engins de chantier.

**6.2. Fluide**

6.2.1 Le Bailleur autorise le Preneur à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par le Preneur, qui souscrita, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pour le Preneur de souscrire ses propres abonnements, le Bailleur autorise le Preneur à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalicateur. Le Preneur remboursera au Bailleur, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique des Equipements Techniques, au tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par le Preneur au Bailleur chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avoir correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant,

établi(e) par le Bailleur et adressé(e) au Preneur. Le Bailleur s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Bailleur en informera le Preneur dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

### 6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1 Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, le Preneur, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par le Preneur auront accès aux Emplacements loués, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée du Bail. En ce sens le Bailleur et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant au Preneur l'ensemble des moyens d'accès aux Emplacements précisés en Annexe 3. Le Bailleur autorise le Preneur à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant. L'entretien et la maintenance des Equipements Techniques nécessitera des interventions et passages réguliers dans les parties communes de l'immeuble dans lequel se situe, le cas échéant, l'Emplacement.

6.3.2. Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité. Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact du Preneur sont remplacées à compter de la cession du présent Bail le cas échéant par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr.

### 6.4 Droit de préférence et cession de créance

#### 6.4.1. Droit de préférence

Pendant la durée du Bail, si le Bailleur :

(i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte du Bail, (ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement loué, au cours ou à l'échéance du Bail,

(iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition de l'Emplacement ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, ou

(iv) reçoit une offre ou toute autre proposition visant à la cession à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des parts ou droits sociaux ou actions de la personne morale propriétaires des emplacements, le Preneur ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

De plus, dans l'hypothèse (iv), le Bailleur s'oblige, au cas où il déciderait de céder à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie desdites parts ou droits sociaux ou actions, ainsi que les droits de vote attachés, pendant la durée du Bail, à donner au Preneur ou tout Affilié, la préférence sur tout autre acquéreur ou cocontractant pour la cession desdits droits sociaux, et ce à égalité de prix et conditions de cession.

A cet effet, le Bailleur s'engage à notifier par écrit sans délai au Preneur tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession du Bail ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Bailleur communique par écrit au Preneur l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). Le Preneur ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Bailleur de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Bailleur s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition du Preneur ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. Le Preneur pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Bailleur de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

#### 6.4.2 Cession de créance

Les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre du présent Bail, notamment les créances de loyer sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable du Preneur. Aux fins d'obtention de cet accord le Bailleur transmettra au moins un mois avant la cession de créance projetée le projet cession au Preneur ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification le Preneur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision au Bailleur étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse du Preneur sera considérée comme une acceptation tacite. En cas de notification d'acceptation transmise par le Preneur au Bailleur dans le délai stipulé ci-avant, du Preneur devra, sous peine de nullité de la cession de créance envisagée, être appelé à l'acte de cession de créance. Sous réserve du respect de ces dispositions, la cession de créance s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession de créance. Il est expressément convenu entre les Parties que toute cession de créance intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable au Preneur qui continuera d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du présent Bail auprès du Bailleur. La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

### Article 7 – Obligations du Bailleur

7.1. Le Bailleur délivrera, sur demande du Preneur, toute information et tout document permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Bailleur veillera à ce que pendant toute la durée du Bail, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit, etc.) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin du Bail et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Bailleur en avertira le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier le Bail sans contrepartie.

En tout état de cause, le loyer sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques. A l'issue des travaux, le Preneur pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier le Bail.

### Article 8 - Cohabitation

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, le Preneur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, le Preneur s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Bailleur s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

### Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou

plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent Bail. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, le Preneur est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect.

La responsabilité totale cumulée du Preneur pour la durée du Bail n'excédera pas la somme totale des loyers dus par le Preneur pour la durée initiale du Bail, à l'exception des dommages corporels.

#### Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

#### Article 11 - Restitution

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Bailleur, dans les 3 mois suivant l'expiration du Bail. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

#### Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

Le Bail est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Bailleur s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence du Bail, lequel devra, le cas échéant être repris par l'acquéreur de l'Emplacement.

#### Article 13 - Résiliation

Le Bail pourra être résilié à l'initiative :

##### 13.1 Du Bailleur :

- En cas de non-paiement des Loyers aux échéances convenues par le présent Bail, après réception par le Preneur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques à des conditions équivalentes à celles définies dans le Bail ou plus favorables au Preneur, par lettre recommandée avec accusé de

réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.

##### 13.2 Du Preneur, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire du Preneur à la dépose de tout ou partie des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de constructions de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre le Preneur et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas le Preneur sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de loyer.

##### 13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes du Bail (visées pour le Preneur aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Bailleur aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- De plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

#### Article 14 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution du Bail et notamment des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique et qui relèveraient, à ce titre, du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale du Preneur ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu du présent Bail.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous

quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du Bail, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect du Bail par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaître et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par le Preneur.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Bail.

Le Bailleur s'interdit d'utiliser le nom et la marque du Preneur, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Bailleur du support et du contenu du projet d'utilisation. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions. Il est expressément précisé que la présente clause est justifiée par le fait que les Parties veulent rester libre de définir les conditions financières de leurs négociations futures, ce qui suppose que les éventuels prochains partenaires contractuels ne puissent pas invoquer le précédent constitué par la transaction formalisée dans le présent Bail.

En conséquence, toute Partie qui en violation de la présente clause ferait perdre à l'existence même du Bail, à tout ou partie du Bail ou encore à un document accessoire sa confidentialité, s'oblige à supporter tous frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie à hauteur du montant du dernier loyer annuel payé par le Preneur, la présente clause valant clause pénale, sans préjudice des recours ouverts à la Partie lésée à titre des dispositions prévues aux articles L.152-1 et suivants du Code de commerce. La pénalité sera acquise sans que la Partie concernée ne soit tenue de mettre en demeure l'autre Partie et à condition que l'inexécution ne soit pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

#### Article 15 - Changement de contrôle – Fusion

Dans l'hypothèse où un tiers, personne physique ou morale, prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, cette Partie sera tenue d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant le changement de contrôle opéré. Chaque Partie restera tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du Bail.

Toutefois, dans les trois mois suivant la notification susvisée, le Preneur pourra résilier, de plein droit, sans préavis ni



indemnité, le présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception, sur motif justifié, et le Bailleur pourra résilier le présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception si ce changement de contrôle fait courir un risque avéré de défaillance du Preneur dans le paiement du loyer.

En tout état de cause, il est convenu entre les Parties que ce changement de contrôle ne pourra s'opérer en méconnaissance des stipulations de l'article 6.4.(iv). relatif au droit de préférence portant sur la cession de droits sociaux de la personne morale propriétaire des Emplacements objet des présentes, consenti au profit du Preneur ou de tout Affilié.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie. La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

#### **Article 16 – Sous-location - Cession du Bail**

16.1. Le Preneur est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'Emplacement, ou concéder tout droit d'occupation à condition d'en informer préalablement le Bailleur et dans la limite des droits et obligations prévues aux présentes.

16.2. Le Bailleur pourra céder ou transférer le présent Bail, sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès, préalable et écrit du Preneur, étant précisé que le Preneur ne pourra s'opposer à cette cession que sur motif justifié. En tout état de cause, cette cession ne pourra s'opérer en méconnaissance des stipulations de l'article 6.4 relatif au droit de préférence.

16.3 Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter le présent Bail. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation du Preneur ou de ses partenaires, ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de travaux, maintenance, d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 17 – Ethique**

Dans le cadre de ses activités, le Preneur met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré. Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Bailleur reconnaît avoir pris connaissance du Code Ethique, du Code de conduite anticorruption, ainsi que de la Charte relations partenaires, disponibles sur le site Internet du groupe Iliad [www.iliad.fr](http://www.iliad.fr) et s'engage à respecter strictement les principes et règles qu'ils contiennent et de manière générale à agir conformément à la réglementation applicable en vigueur.

#### **Article 18 – Stipulations diverses**

18.1 Si une disposition du Bail est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du Bail se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LE BAIL EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU BAIL N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5.1 Le Bailleur déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;

- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;

- qu'il a pleine capacité pour conclure le Bail ;
- qu'il dispose de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Bail.

18.5.2 Le Bailleur s'engage à informer le Preneur ou tout autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.5.3 Dans le cadre du présent bail, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution du Bail. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément au Bail, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales. Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués au Bail comme interlocuteur.

18.6 Le Preneur et le Bailleur renoncent chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Bail.